

Élaboration de la Carte communale de Condal



Rapport de présentation

Évaluation environnementale



SOMMAIRE

1 Résumé non technique	3
1.1 Présentation des objectifs du document	3
1.2 Synthèse des enjeux issus de l'état initial de l'environnement	5
2 Description du projet et des objectifs du document	9
2.1 Le contexte réglementaire	9
2.2 Présentation du projet et de ses objectifs	11
3 Analyse des incidences sur l'environnement	12
3.1 Analyse des incidences sur la consommation d'espaces	12
3.2 Analyse des incidences sur les espaces agricoles	14
3.3 Analyse des incidences sur l'eau	18
3.4 Analyse des incidences sur la qualité de l'air et l'énergie	26
3.5 Analyse des incidences sur la biodiversité et les milieux naturels	27
3.6 Analyses des incidences sur l'assainissement	34
3.7 Analyse des incidences sur le paysage	35
3.8 Analyse des incidences sur les risques et nuisances	37
3.9 Analyse des incidences de la carte communale sur les sites Natura 2000	38
4 Articulation de la carte communale avec les autres plans et programmes	40
4.1 Compatibilité avec le SCoT	41
4.1 Compatibilité avec le SRCE Bourgogne	43
4.2 Compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée	43
4.3 Compatibilité avec le SRADDET	44
4.4 Compatibilité avec le PRAD (Plan Régional Agricole Durable) de Bourgogne	47
5 Indicateurs de suivi	48



1 RESUME NON TECHNIQUE

1.1 PRESENTATION DES OBJECTIFS DU DOCUMENT

Les objectifs poursuivis par la carte communale sont les suivants :

En matière de démographie et de production de logements :

- ⇒ Un objectif démographique mesuré : 500 habitants à l'horizon 2032, soit +0,7 % par an en moyenne en accord avec le SCoT (en comparaison : +1,1%/an entre 2015 et 2020 ; +1,25%/an entre 2009 et 2019) ;
- ⇒ Une poursuite légère de la diminution de la taille des ménages (estimation à 2,21 à l'horizon 2032 compte tenu du ralentissement de cette diminution depuis 2015) nécessitant
 - 3 logements pour maintenir le nombre d'habitants à son niveau actuel
 - environ 20 logements supplémentaires pour répondre à la croissance démographique visée ;
- ⇒ Une production d'environ 23 logements à prévoir à l'horizon 2032, priorisée en « réinvestissement » :
 - 3 logements par réhabilitation ;
 - 4 logements en réoccupation du parc vacant ;
 - 6 à 8 logements en dents creuses ;
 - 8 à 9 logements en « extension » sur 1 site unique sous maîtrise foncière communale et dans le prolongement d'une zone d'urbanisation historique de la commune intégralement équipée en réseaux et voirie
- ⇒ *Un 2nd site d'extension a été abandonné en Septembre 2024 afin de réduire les incidences foncières et environnementales.*

En matière de développement économique et d'équipements / services à la population :

- ⇒ Un besoin fondamental de maintenir le niveau d'emploi actuel sur la commune (spécificité locale du nombre d'emplois presque aussi important que le nombre d'actifs occupés), qui peut plus aisément trouver une réponse avec une offre de logements élargie et diversifiée ;
- ⇒ Des activités économiques pourvoyeuses d'emplois qui manifestent un besoin de développement sur site au cours des prochaines années (Darbon, DB Synergies...) ;
- ⇒ Une offre d'équipements et de services à la population confortée sur le bourg (projets de halle, de local de stockage de copeaux de bois pour la chaufferie communale) et à sa proximité immédiate (local à matériel, reconstruction des vestiaires sur le site du stade municipal ;
- ⇒ Des projets de développement qui ne doivent pas pénaliser le maintien et le devenir des exploitations agricoles sur le territoire, tissu économique également dynamique à Condal.

En matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers :

- ⇒ Une consommation totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers à vocation d'habitat / équipements de 1,2 hectare
 - *Cette valeur a été diminuée de 23% depuis le 1^{er} arrêt*
- ⇒ Une consommation totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers à vocation d'activité de 1,2 hectare *Cette valeur a été diminuée de 37% par rapport au 1^{er} arrêt*
- ⇒ Une consommation totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers projetée (horizon 2032) de 2,4 hectares, soit une baisse de 58 % par rapport à celle des 10 années précédents (rappel : 5,70 ha de consommation d'espace entre 2011 et 2021).

En matière de paysage et d'environnement :

- ⇒ Un projet de développement qui privilégie le « réinvestissement » et l'identification de sites d'extension sur le bourg de Condal et la Pinède afin de limiter le mitage des espaces agricoles ;
- ⇒ Des franges paysagères, linéaires de haies et alignements d'arbres à préserver au maximum pour conserver une transition douce entre le territoire habité et les espaces agricoles et naturels ;
- ⇒ Des prescriptions bâties et architecturales à préconiser pour conserver le caractère rural du bourg et des hameaux ;
- ⇒ Des périmètres de constructibilité (zonage) qui ont été établis en fonction des contraintes naturelles locales et des enjeux écologiques des parcelles.

Ainsi, le maître mot du projet de la carte communale consiste à concilier **développement urbain et valorisation du caractère rural de la commune**. La carte communale se donne comme moyen de réussite plusieurs options d'aménagement qui sont les suivants :

- **Conforter** les enveloppes urbaines existantes
- **Etablir** un plan de secteur en conformité avec les perspectives de développement de la commune
- **Conforter** les activités existantes
- **Prendre** en compte les risques naturels
- **Protéger** les espaces naturels et agricoles

1.2 SYNTHÈSE DES ENJEUX ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous a pour but de présenter les principaux constats et enjeux issus du diagnostic (se rapport aux volets I et II du rapport de présentation).

THEMATIQUE	CONSTATS	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEUX
Agriculture 	Une commune qui comprend 11 exploitations. Une majorité de sol non exploité (430 ha de prairie permanente sur 726 ha de surface cultivée. Des espaces de production disséminés sur le territoire de la commune. Une commune qui se situe dans un territoire qui a perdu 25% de ses agriculteurs entre 2000 et 2011.	Préserver les terres agricoles, notamment à proximité des sièges d'exploitations Assurer le maintien de l'activité agricole en préservant la fonctionnalité des parcelles et leur accessibilité Identifier les bâtiments d'élevage et prendre en compte les périmètres de réciprocity Assurer la pérennité des exploitations Lutter contre l'étalement urbain et le grignotage des terres	***

THEMATIQUE	CONSTATS	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEUX
Milieux naturels & Biodiversité 	La commune de Condal ne comprend aucun site Natura 2000 sur son territoire. Deux sites Natura 2000 se situent à moins de 20 km de la commune : « Petite Montagne du Jura » à l'est, et la « Basse vallée de la Seille », à l'ouest. Un territoire communal concerné par : - Deux ZNIEFF de type I : Le Bois de Binand à Condal, et la Vallée du Solnan. - De nombreux milieux humides (notamment à proximité du bourg et des hameaux) - Un couvert forestier relativement dense sur l'ouest du territoire de la commune - Une très grande diversité de réservoirs identifiés, notamment en termes de milieux humides Des zones humides inventoriées.	Délimiter les corridors de biodiversité où sont interdites toutes formes d'occupation des sols de nature à entraîner leur destruction ou compromettre leur fonctionnalité. Préserver les espaces forestiers en confirmant leur vocation d'espace productifs, de loisir et de réserve biologique et en maintenant des lisières forestières de qualité. Localiser prioritairement toute zone d'extension urbaine en dehors des zones de corridor. Inscrire les corridors au plan de zonage. Autoriser toute opération d'urbanisme ou d'aménagement dans les parcelles concernées par un corridor qu'à la condition du maintien de la continuité écologique. Préserver les lisières (min. 50 mètres de toute nouvelle construction). Eviter l'implantation de nouvelle structure (sauf extension limitée) Eviter les nouvelles constructions dans une bande d'au moins 20 mètres à partir des berges de chaque mare, étang, cours d'eau et plan d'eau.	***
Paysage & Patrimoine 	- Une commune typique de la Bresse Bourguignonne : peu de reliefs, paysage ouvert ou semi-ouvert (bocages, bosquets ...) - Habitat très dispersé - Des vues et des entrées de village remarquables - Des éléments bâtis remarquables : l'église de Saint-Laurent, le patrimoine lié au culte, etc. - Et des éléments naturels : haies, bosquets, étangs et mares, etc.	Valoriser les lieux particuliers de la Bresse Affirmer la présence de l'eau Valoriser l'image des villages, soigner les espaces publics Animer les lisières forestières Soigner les « vitrines » depuis les grands axes routiers Maitriser les extensions urbaines Maintenir la présence des arbres isolés et du bocage Identifier les éléments paysagers et patrimoniaux à protéger via une délibération et les faire figurer sur le plan de zonage	**
Ressource en eau	<u>Réseau hydrographique</u> - Le territoire communal compte de nombreuses mares et étangs	Préserver la ressource en eau Protéger les abords des cours d'eau et limiter de risque de pollution Maintenir les ripisylves	***

THEMATIQUE	CONSTATS	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEUX
	- Quatre cours d'eau traversent le territoire de la commune : la Vallière, la Sonnette, le Bacot, le Blaine - La Vallière et la Sonnette font l'objet d'un suivi occasionnel de la qualité de leurs eaux - Les ressources en eau souterraine de faible profondeur sont pauvres - Présence d'une source captée dans le secteur d'Anjou qui dessert une vingtaine de maison et dont l'usage est majoritairement agricole	Protéger les zones humides et les mares Promouvoir un développement compatible avec la ressource en eau La restauration éco-morphologique des cours d'eau	
	<u>Documents de planification</u> - Une commune couverte par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse - Absence de SAGE - Une commune couverte par le contrat de rivière de la Seille		
	<u>Eau potable</u> - Une compétence déléguée à la communauté de communes Bresse Louhannaise intercom' - Absence de captage d'eau potable sur la commune - Une eau potable de qualité (conformité microbiologique et physico-chimique) gérée par le Syndicat Mixte des Eaux de la Seillette		
	<u>Zones humides/mares</u> - L'inventaire réalisé par VERDI a permis de recenser 3 zones humides sur les zones envisagées à l'urbanisation		
Assainissement	- Une compétence déléguée à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise intercom' - Présence d'un réseau d'assainissement collectif partiel sur le centre-bourg (partie est du bourg) et total dans le lotissement de la Pinède Bressane - Des ouvrages collectifs conformes	Préserver l'urbanisation dans les secteurs desservis par l'assainissement collectifs ou à proximité Le cas échéant, cibler des secteurs qui facilitent l'assainissement individuel	*

THEMATIQUE	CONSTATS	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEUX
Risques & Nuisances 	- Aucun PPR en vigueur sur la commune - Trois types de risques identifiés : ○ Inondation ○ Canalisation de transport de matière dangereuse ○ Transport de matière dangereuse par voie, rail, etc.	Privilégier l'urbanisation dans des secteurs dépourvus de risques ou présentant des risques	*

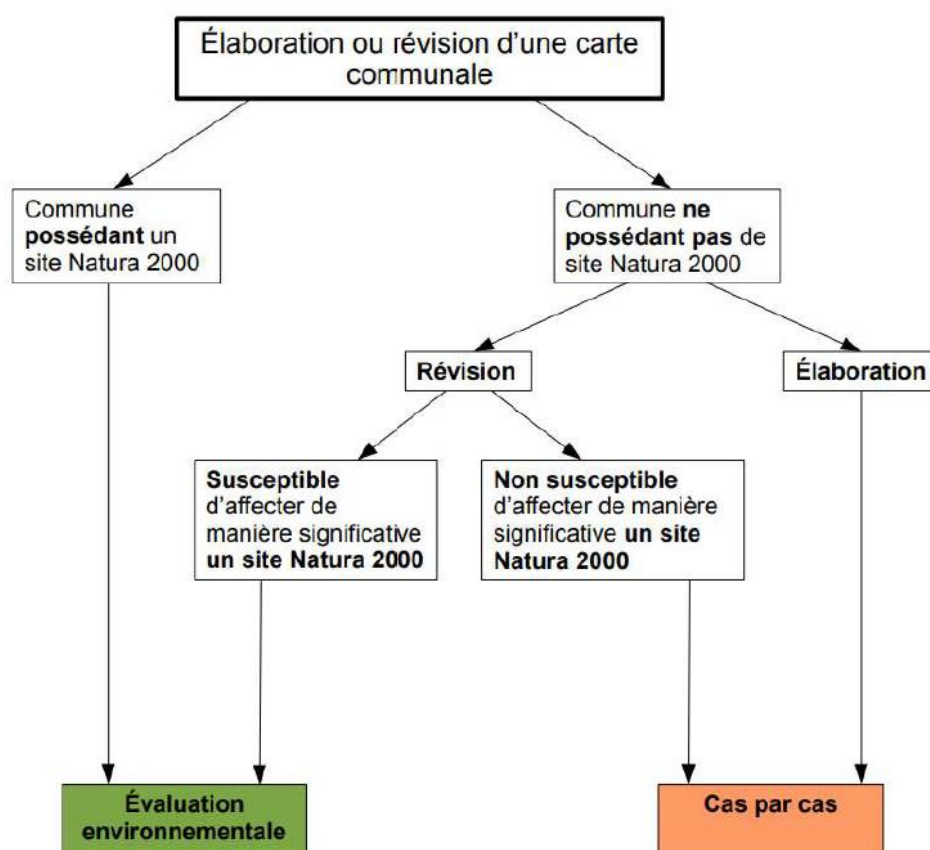
2 DESCRIPTION DU PROJET ET DES OBJECTIFS DU DOCUMENT

2.1 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Pourquoi une évaluation environnementale de la carte communale ?

Un document d'urbanisme peut, selon le cas :

- Être soumis à évaluation environnementale de manière systématique ;
- Être soumis à un examen au cas par cas à l'issu duquel l'autorité environnementale déterminera s'il doit ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale.



Source : http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pi3-logigrammes_procedure_-_autres_du.pdf

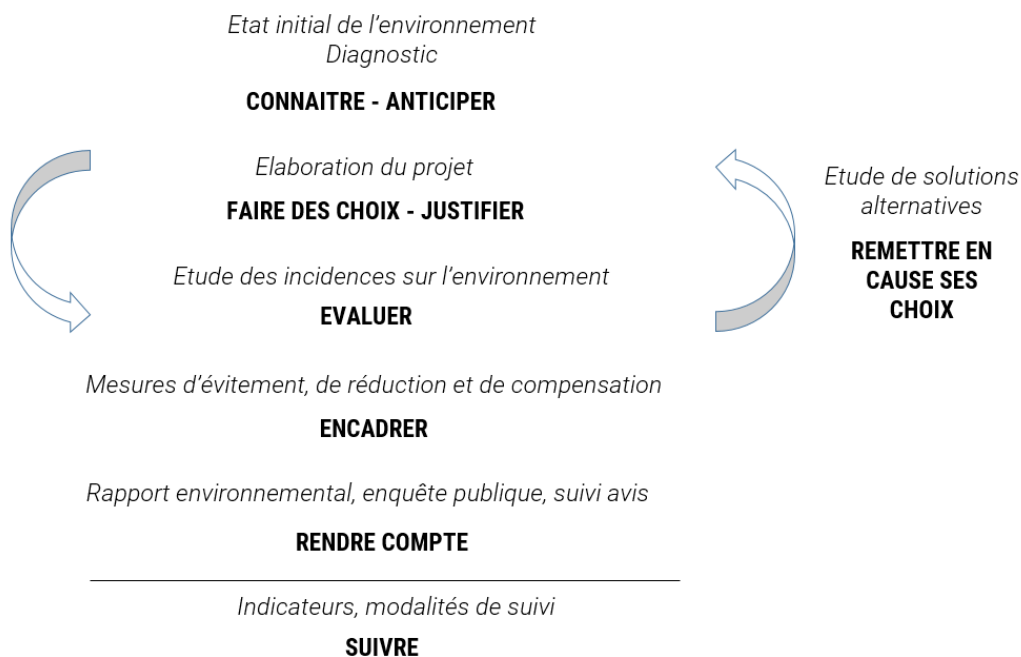
La commune de Condal ne comprenant pas de zone Natura 2000 sur son territoire, la procédure d'élaboration de la carte communale ne faisait pas l'objet d'une évaluation environnementale systématique au moment du lancement de la procédure d'élaboration de la carte communale. La commune a ensuite validé la faisabilité d'une évaluation environnementale sur son territoire.

Principe animant la démarche d'évaluation environnementale

Les cartes communales visées par la procédure d'évaluation environnementale sont soumis à un niveau d'exigence supérieur en matière de prise en compte de l'environnement, se traduisant notamment par l'élaboration d'un Etat Initial de l'Environnement (EIE) plus approfondi, par l'analyse des incidences notables de la carte communale sur l'environnement, et par la définition des mesures de suppression, réduction et compensation en cas d'incidences négatives.

L'élaboration de l'évaluation environnementale repose sur les principes suivants :

- La proportionnalité de l'analyse des caractéristiques environnementales du territoire, en fonction des enjeux environnementaux et socio-économiques propres au territoire étudié et à la nature du projet d'urbanisme ;
- L'itérativité, consistant en une élaboration conjointe du document d'urbanisme et de l'évaluation environnementale ;
- L'objectivité, la sincérité et la transparence, consistant à produire une analyse de l'environnement et une évaluation conforme à la réalité des incidences probables du document d'urbanisme sur l'environnement ; par ailleurs, l'analyse doit faire apparaître des incidences clairement définies, dans un langage compréhensible.



2.2 PRESENTATION DU PROJET ET DE SES OBJECTIFS

Les objectifs d'une Carte Communale sont énoncés par le Code de l'Urbanisme (Art.L.121-1).

La carte communale (PLU et SCOT) doit permettre :

1° **L'équilibre** entre :

Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° **La diversité des fonctions** urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° **La réduction des émissions de gaz à effet de serre**, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le projet de carte communale de Condal s'articule autour d'objectifs définis dans la délibération visant la prescription de l'élaboration de la carte communale.

Ainsi, le maître mot du projet de la carte communale consiste à concilier **développement urbain et valorisation du caractère rural de la commune**.

Pour se donner les moyens de suivre ces objectifs, la carte communale établit plusieurs options d'aménagement qui sont les suivantes.

- Conforter les enveloppes urbaines existantes
- Etablir un plan de secteur en conformité avec les perspectives de développement de la commune
- Conforter les activités existantes
- La prise en compte des risques naturels
- La protection des espaces naturels et agricoles.

3 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES

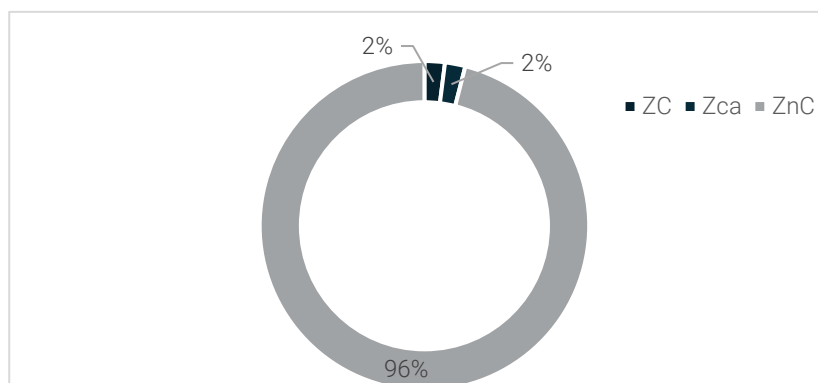
Rappel des constats issus du diagnostic

Un guide méthodologique a également été défini afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du SCoT. Ce guide apporte des précisions sur la délimitation des enveloppes urbaines et sur les différentes notions qu'elles regroupent. Ainsi, le SCoT distingue :

- **le bourg** : il désigne tout regroupement de constructions composé d'au moins 15 habitations, distantes les unes des autres de moins de 50 mètres (forme urbaine continue et compacte). Le bourg est desservi par le réseau routier principal de la commune et accueille un ou plusieurs équipements, commerces ou services d'intérêt général.
- **le hameau principal** : il désigne tout regroupement de constructions de plus de 15 habitations, distantes les unes des autres de moins de 50 mètres (forme urbaine continue et compacte) et organisé autour d'un espace public central ou d'un carrefour routier. Le hameau principal se distingue du bourg par l'absence de services ou d'équipements collectif.
- **le hameau secondaire** : ce terme désigne tout regroupement de constructions compris entre 5 et 15 habitations, distantes les unes des autres de moins de 50 mètres et implantées de manière à ce que la distance entre 2 constructions à chaque extrémité du hameau n'excède pas 300/400 mètres. Les hameaux se distinguent du bourg du fait de leur faible taille et par l'absence de bâtiment d'usage collectif (mairie, école, église, etc.).
- **les « écarts à l'urbanisation »** : ce terme désigne tout regroupement de constructions de moins de 5 habitations, distantes les unes des autres de moins de 50 mètres et les secteurs d'habitat linéaire (regroupement d'habitation distantes de moins de 50m le long d'une voie (souvent sur 1 ou deux rideaux) et ayant une distances entre les 2 constructions à chaque extrémité supérieure à 300/400 mètres). Il s'agit donc des formes d'urbanisation situées en dehors des bourgs et des hameaux principaux et secondaires d'une commune.

A partir de cette méthodologie, les différentes enveloppes urbaines de la commune ont été définies (se reporter à la partie I du rapport de présentation - diagnostic / diagnostic foncier).

- une part de résidences secondaires (>7,7 %%)
- une grande majorité de maison (93,7%) et de grands logements (plus de 50% des résidences principales ont 5 pièces ou plus)



Répartition des zonages sur le territoire de la commune de Condal

Enjeux

Eviter l'étalement urbain linéaire

Protéger les espaces naturels et agricoles

Prioriser la densification et la réhabilitation à l'extension

Construire sur des parcelles déjà connectée aux réseaux

Traductions réglementaires et mesures mises en place

L'élaboration de la carte communale vise à modérer la consommation d'espaces. Pour ce faire, et en compatibilité avec les orientations du SCoT, une étude de densification a été réalisée afin de définir les enveloppes bâties à consolider prioritairement et afin d'estimer le potentiel foncier mobilisable au sein du tissu constitué avant toute extension. Ainsi, un potentiel total de 13 logements en « réinvestissement urbain » a pu être identifié, sur un total de 0,9 hectare de foncier qui constitue exclusivement des jardins d'agrément de propriétés existantes ou des dents creuses incluses dans le tissu urbain constitué.

La consommation totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers projetée (horizon 2032) est de 2,40 hectares, soit une baisse de 58 % par rapport à celle des 10 années précédentes (rappel : 5,70 ha de consommation d'espace entre 2011 et 2021).

A noter que la carte communale ne dispose pas d'outils réglementaires permettant d'encadrer/contrôler le respect de la densité (absence d'Orientations d'Aménagement et de Programmation – OAP). Il convient toutefois de souligner la volonté des élus de proposer un programme d'habitat diversifié et proposant des formes plus compactes notamment sur le secteur principal du bourg de Condal, permettant par ailleurs de protéger du mieux les haies qui bordent le site de projet à l'ouest et au sud.

3.2 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES ESPACES AGRICOLES

Rappel des constats issus du diagnostic

Le département de la Saône-et-Loire a connu de grandes restructurations de l'activité agricole. Entre 2000 et 2010, 28 % des exploitations individuelles disparaissent d'après les recensements généraux agricoles. En parallèle, les grandes exploitations du territoire contribuent à 45 % du potentiel de production du département. A l'échelle nationale, les exploitations du département de la Saône-et-Loire contribuent à 1,6 % de la production agricole totale en France métropolitaine. Le département se spécialise dans deux systèmes de production : l'élevage bovin et la viticulture. Ces systèmes représentent 68 % de la production agricole départementale. Les 35 % restants sont partagés entre diverses cultures : grandes cultures, élevage ovin et caprin, élevage hors-sol, lait, maraîchage...

La Bresse Louhannaise se caractérise, quant à elle, par des exploitations mixtes. Cependant, la majorité des cultures s'oriente autour l'élevage de volaille de Bresse, aux côtés de l'élevage bovin laitier, allaitant, porcin et du maraîchage. Le secteur de la Bresse louhannaise accueille aussi de la polyculture et de la production de céréales. L'intercommunalité a subi une baisse des exploitations agricoles sur la période 200-2011, perdant 25 % de ses cultures. A ce jour, la Bresse Louhannaise compte moins de 700 exploitations.

La commune de Condal est située dans un bassin où l'agriculture est prédominante pour l'activité locale. Elle se caractérise par une culture principale de céréales (blé, maïs, soja). Certaines parcelles agricoles sont constituées de prairies permanentes et semi-permanentes, utiles pour nourrir les bêtes d'élevages. Ces prairies se situent principalement le long de ces zones d'expansion des cours d'eau à proximité du Solnan et du ruisseau de Besançon. Quant aux espaces cultivés, on les trouve disséminées dans le village.

La surface cultivée sur la commune est de 726 hectares. La superficie en herbe (prairies permanentes ou temporaires) est de 430 ha, créant ainsi une majorité des sols non exploités.

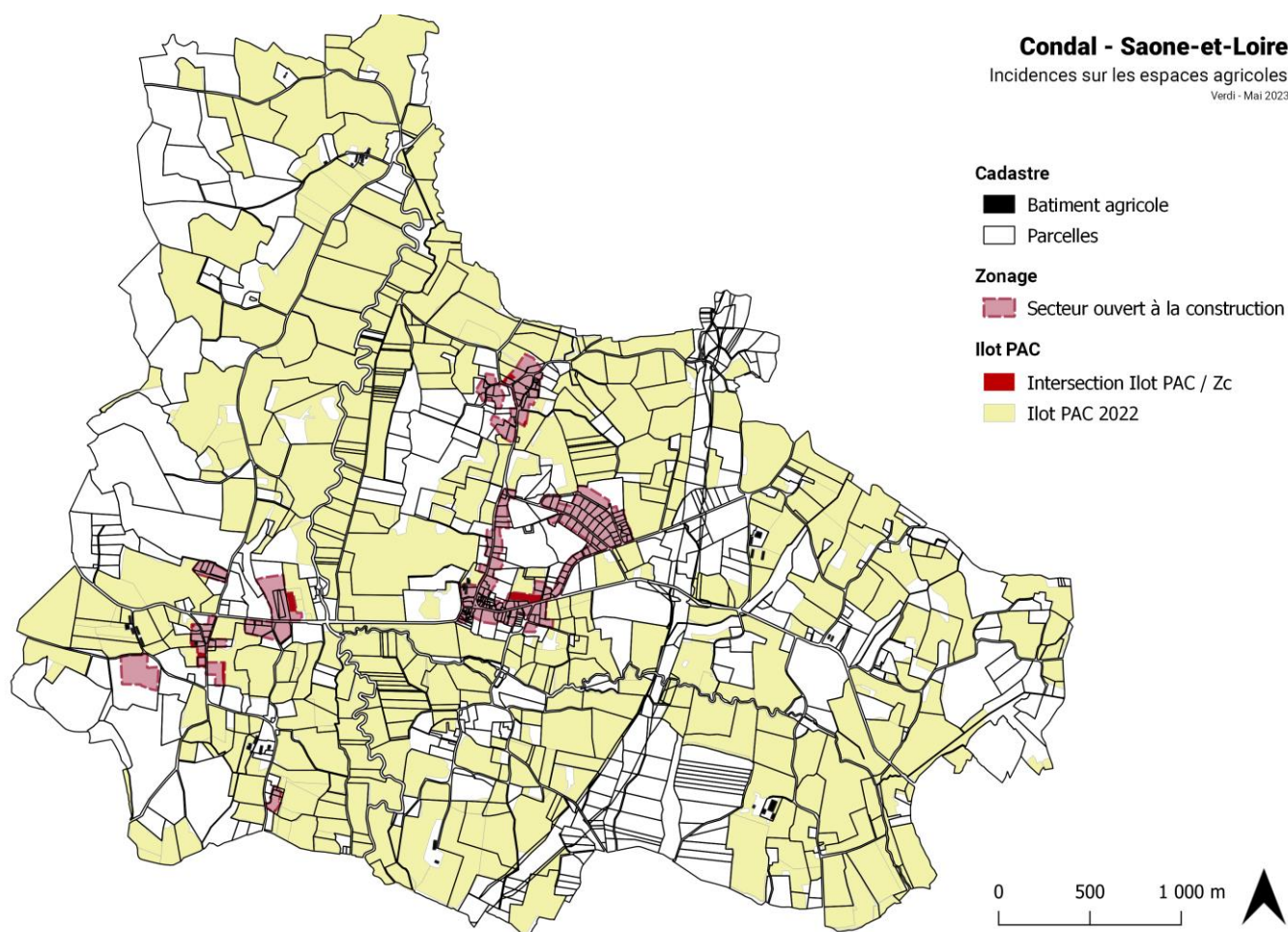
La culture sur le territoire communale est dispersée de manière hétérogène : l'ouest du territoire est caractérisé par une agriculture plus forte que l'ouest, caractérisé par des boisements et une topographie plus dense.

Les terres agricoles dominées par des labours et des pâtures sont disséminées dans la commune. Elles ne constituent pas de vastes ensembles uniformes. L'espace cultivé a néanmoins tendance à se situer au centre de la commune.

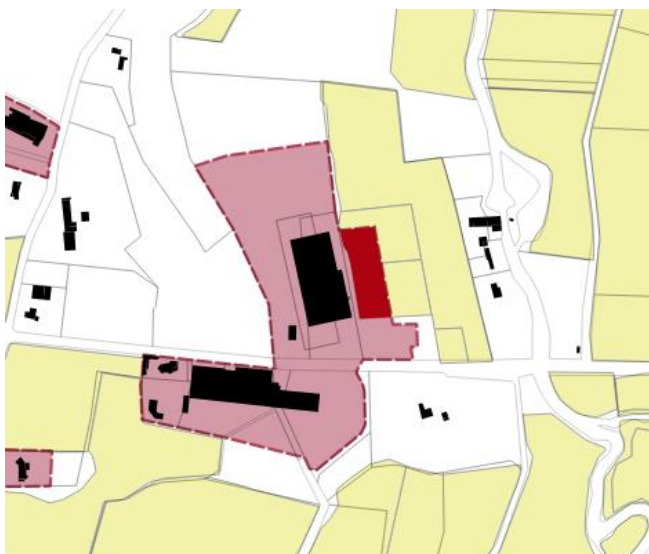
Ces prairies sont essentiellement constituées de trèfles, de houlque laineuse, de centaurée jacée, de crételle, d'avoine élevée et de berce commune. Les enjeux concernent le maintien des espaces productifs agricoles.

La commune de Condal, d'après les données du recensement agricole de 2020, compte 11 établissements agricoles. 8 sont classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de type agricole. Ces établissements se spécialisent dans la culture de céréales et d'oléo-protéagineux, dans l'élevage bovin, équin, caprin, ovin, porcin et de volailles. L'activité principale de la commune est l'élevage de porcin et de volailles. Les activités concernent pour trois d'entre elles des élevages de volailles-gibiers à plumes, trois activités d'élevages de porcs dont une activité d'élevage, vente, transit de bovins, une activité d'élevage de chiens et une installation autre.

Condal - Saone-et-Loire Incidences sur les espaces agricoles Verdi - Mai 2023



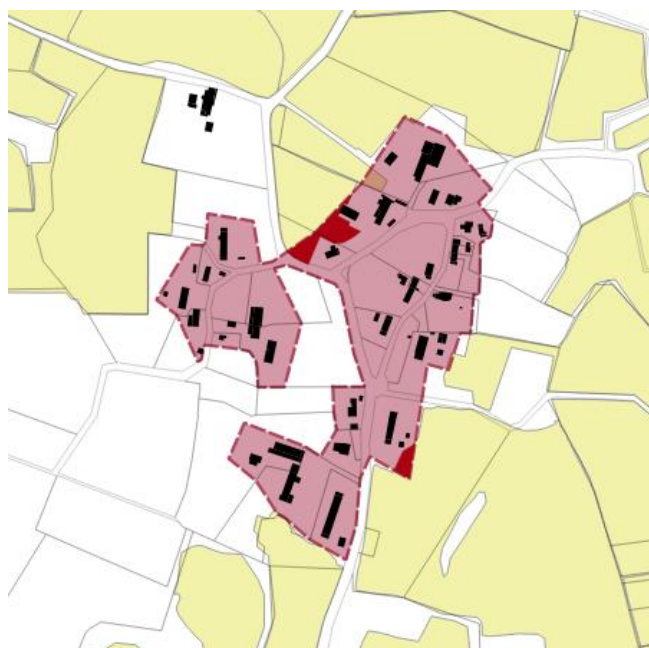
Le secteur n°1 représentait une superficie de 0,67ha.
Il a été abandonné compte tenu des enjeux fonciers et environnementaux (réservoir bocagers et zones humides)..



Le secteur n°2 représente une superficie de 0,37ha (vocation spécifique d'activités économiques).

Ce secteur présente une vocation agricole, de plus, il comporte un intérêt paysager de par la présence de bocage.

Plus largement, dans le cadre du projet d'agrandissement du site d'activité, l'entreprise devra justifier des actions favorisant le maintien de toutes les haies bordant le périmètre du site actuel, particulièrement les haies délimitant l'ouest et l'est du site d'activités actuel.



Le secteur n°3 représente une superficie de 0,2ha.

Ce secteur présente une vocation agricole, toutefois il correspond à des secteurs situés à proximité immédiate de l'enveloppe bâtie du Centre-bourg. Le secteur comporte cependant un intérêt paysager de par la présence de bocage.

Ces reliquats de foncier, constituant en réalité une partie des jardins d'agrément des maisons d'habitation implantées sur la parcelle, devront néanmoins être conservés en terrain naturel. En cas de projet de construction annexe ou d'agrandissement de la construction principale, celui-ci devra porter sur une partie du terrain non concernée par cette intersection avec l'îlot PAC.

Le projet d'extension du camping n'intercepte pas de parcelles agricoles déclarées.

Enjeux

Préserver les terres agricoles, notamment à proximité des sièges d'exploitations

Assurer le maintien de l'activité agricole en préservant la fonctionnalité des parcelles et leur accessibilité

Identifier les bâtiments d'élevage et prendre en compte les périmètres de réciprocity

Assurer la pérennité des exploitations

Traduction réglementaires et mesures mises en place

Les espaces agricoles font l'objet d'un classement en zone non constructible (zone ZNC). Ce zonage correspond notamment aux îlots PAC 2022.

3.3 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'EAU

Rappel des constats issus du diagnostic

Le territoire communal est traversé par les ruisseaux du Bief d'Argent, de Besançon et la rivière du Solnan. Actuellement aucun de ces ruisseaux ne fait l'objet de surveillance de la qualité de l'eau sur la commune. Cependant, il y a une station en aval du Solnan à Dommartin-les-Cuisseaux.

L'eau est une ressource épuisable. Sa bonne gestion permet de préserver la ressource, mais surtout la qualité de l'eau est un enjeu fondamental dans le développement des territoires.

Les missions de la CCBLI sont : la production d'eau potable, le transfert d'eau potable et la distribution. Ces missions ont été confiées à un délégataire d'eau potable dont la fin du contrat était le 30/06/2021. D'après les données de Services Eau de France. D'après les résultats, il en ressort une amélioration de la qualité de l'eau entre 2009 et 2018 d'un état médiocre à un moyen concernant l'état écologique. La qualité chimique a évolué positivement entre 2009 et 2018 passant de mauvais à bon état. Cette transition s'est effectuée entre 2014 et 2015.

Réseau hydrographique

- Le territoire communal compte de nombreuses mares et étangs
- Trois cours d'eau principaux traversent le territoire de la commune : la rivière du Solnan, le ruisseau du Besançon et le ruisseau du Bief d'Argent
- Les ressources en eau souterraine de faible profondeur sont pauvres

Documents de planification

- Une commune couverte par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse
- Absence de SAGE
- Une commune couverte par le contrat de rivière de la Seille

Eau potable

- Une compétence déléguée à la communauté de communes Bresse Louhannaise intercom'
- Absence de captage d'eau potable sur la commune
- Une eau potable de qualité (conformité microbiologique et physico-chimique)

Zones humides/mares

- L'inventaire réalisé par NBCE a permis de recenser plusieurs zones humides sur les zones envisagées à l'urbanisation
- Un inventaire des mares a été réalisé à l'échelle de la Bourgogne en 2009. Il résulte du travail de recensement et de localisation des mares et plans d'eau de moins de 5 000 m² non connectés aux cours d'eau et excluant les gravières, sablières et fontaines communales, réalisé à partir des cartes IGN au 1 :25 000. Sur le territoire de la commune de Condal, 31 mares ont été identifiées. Ces mares ont été reportées dans la carte de la TVB du SCoT.

Afin de s'assurer de l'absence d'incidences des projets de développement sur les milieux humides, un inventaire complémentaire des zones humides a été réalisé sur les principaux secteurs de développement connu au moment du passage de l'écologue.

L'expertise de zone humide a été réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement, de la circulaire DGPAAT/C2010-3008 du 18 janvier 2010 et de la loi portant création de l'Office français de la Biodiversité, parue au JO du 26 juillet 2019.

La loi portant création de l'OFB, parue au JO du 26 juillet 2019, reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

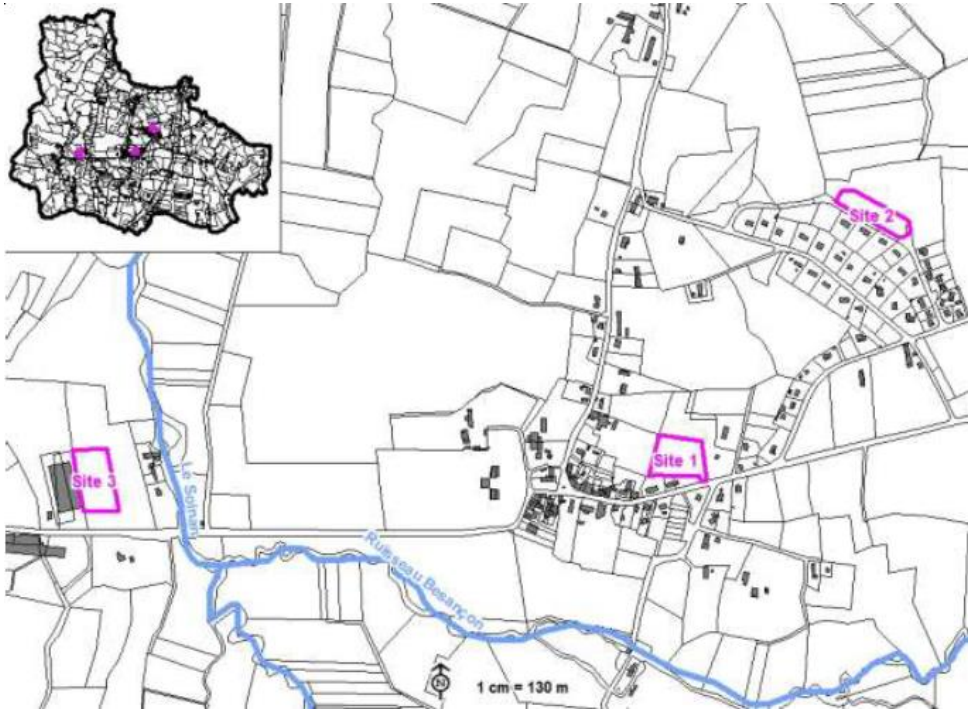
Par conséquent, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après la classe d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de la région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèce figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté».

L'expertise a porté sur les 3 secteurs présentés sur les plans exposés ci-après.



Examen du critère pédologique

Pour le critère pédologique, on considère une zone comme humide si l'on observe lors de la réalisation du sondage :

- La présence significative de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur et se prolongeant avec des traits réductiques apparaissant avant 120 cm de profondeur (classes IV

Localisation des sites humides à Condal.

d du Geppa, 1981) ;

- La présence significative de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur et se prolongeant en profondeur (classes Va, Vb, Vc, Vd, VIc du Geppa, 1981) ;
- La présence significative de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur (classe VIc du Geppa, 1981);
- La présence d'une accumulation de matière organique sur plus de 50 cm de profondeur (classe H du Geppa, 1981).

Dans le cadre de l'étude, la précision d'une distinction entre les classes Vb, Vc et Vd n'est pas nécessaire. Ainsi, les trois sont mis ensemble lors de la caractérisation d'un sondage.

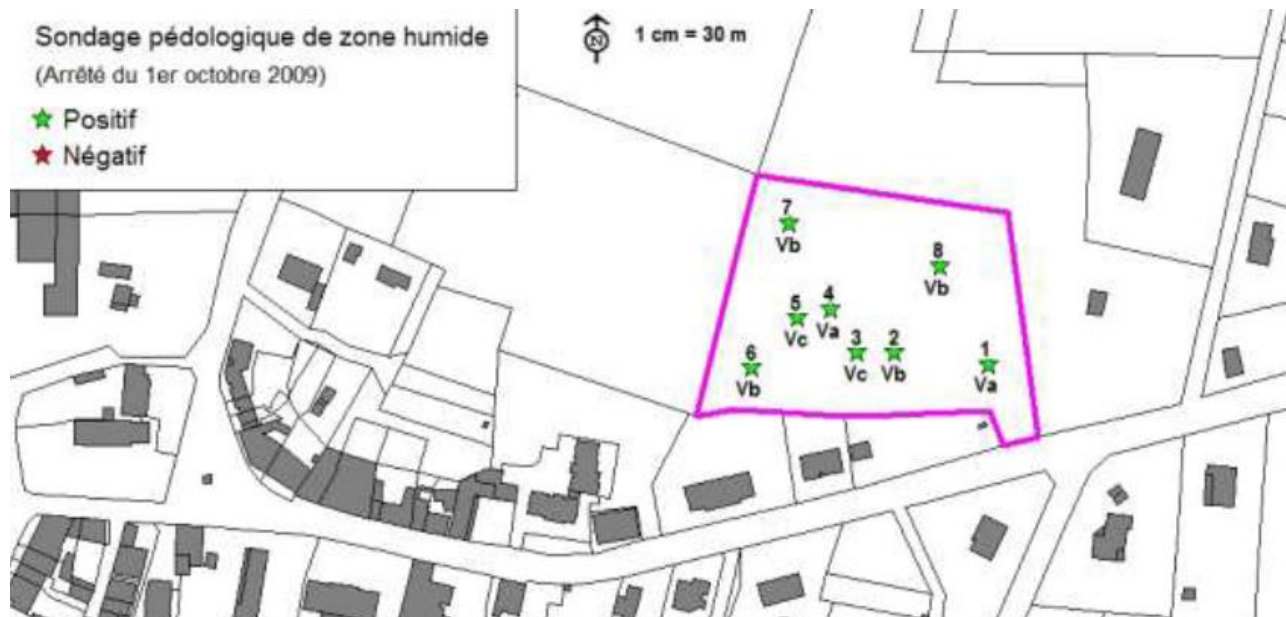
Site n°1 :

Dans le site 1, l'examen des sondages pédologiques a permis de vérifier la présence de traits rédoxiques qui débutent entre 0 et 10 cm, se prolongent et s'intensifient en profondeur. Nous avons observé la présence d'une nappe à l'affleurement (sondage n°3) dans la voie de concentration des eaux de ruissellement et vers 80 cm de profondeur dans une autre zone basse (sondage n°5). La texture dominante de surface est variable dans le site avec une des limons-argileux qui reposent sur une marne sur le versant Est et des limons très profonds à l'Ouest. Les sondages pédologiques ont été rattachés à la référence des REDOXISOLS et rapprochés des classes d'hydromorphie Va, Vb et Vc du GEPPA, 1981.

Tableau 1: Résultats des sondages pédologiques sur le site n°1.

N° de site	N° de sondage	Profondeur d'apparition (cm)			Profondeur du sol (cm)	Classe d'hydromorphie du GEPPA	Sol de zone humide (Arrêté du 1er octobre 2009)
		Horizon histique H	Horizon réductique G	Horizon rédoxique g			
1	1	Absent	Absent	10	80	Va	Oui
	2	Absent	Absent	10	100	Vb	Oui
	3	Absent	Absent	0	Eau dès la surface	Vc	Oui
	4	Absent	Absent	10	60	Va	Oui
	5	Absent	Absent	0	80 eau	Vc	Oui
	6	Absent	Absent	5	>120	Vb	Oui
	7	Absent	Absent	5	>120	Vb	Oui
	8	Absent	Absent	10	90	Vb	Oui

Résultats des sondages pédologiques site n°1.



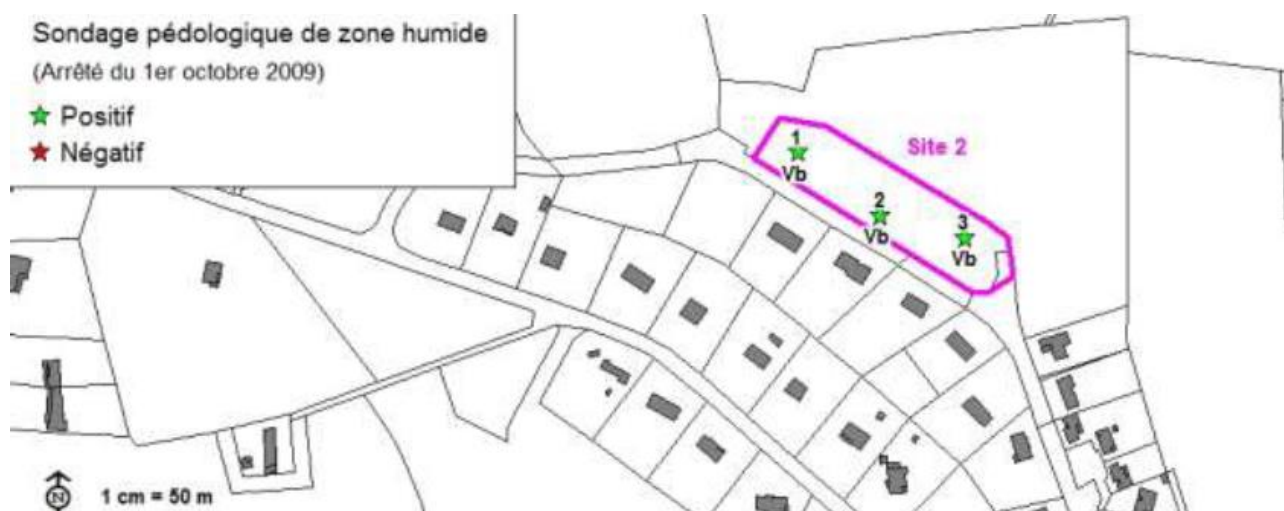
Ce site a été abandonné compte tenu des enjeux rencontrés.

Site n°2 et 3 :

Dans les sites 2 et 3, l'examen des sondages pédologiques a permis de vérifier la présence de traits rédoxiques qui débutent presque dès la surface, se prolongent et s'intensifient en profondeur. Les sondages pédologiques ont été rattachés à la référence des REDOXISOLS et rapprochés de la classe d'hydromorphie Vb du GEPPA, 1981. Les REDOXISOLS de classes d'hydromorphie Geppa Va, Vb et Vc du Geppa correspondent à des sols de zones humides au sens du 1° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement et figurent dans la liste de l'annexe 1 de l'arrêté du 1er octobre 2009.

Tableau des résultats des sondages pédologiques sur le site n°2.

N° de site	N° de sondage	Profondeur d'apparition (cm)			Profondeur du sol (cm)	Classe d'hydromorphie du GEPPA	Sol de zone humide (Arrêté du 1er octobre 2009)
		Horizon histique H	Horizon réductique G	Horizon rédoxique g			
2	1	Absent	Absent	10	>120	Vb	Oui
	2	Absent	Absent	5	>120	Vb	Oui
	3	Absent	Absent	10	90	Vb	Oui
3	1	Absent	Absent	10	>120	Vb	Oui
	2	Absent	Absent	10	>120	Vb	Oui



Résultats des sondages pédologiques site n°2.



Résultats des sondages pédologiques site n°3.

Examen du critère « végétation » :

L'examen de la végétation consiste à déterminer si celle-ci est hygrophile à partir soit directement des espèces végétales, soit des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats ». Le sol des sites expertisés peut être considéré comme sol de zone humide, il n'est donc pas nécessaire de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation. On peut cependant préciser que le site 1 est une mosaïque d'habitats composée de prairie mésophile sur les versants (CB1 38) et d'une prairie humide eutrophe (CB : 37.1) dans les zones basses le site 2 est occupé par une plantation de pins sylvestres (CB 83.3112) et enfin, le site 3 par une prairie mésophile (CB 38).

Conclusion de l'expertise zones humides

L'expertise zone humide conclue à la présence de zones humides sur les trois sites au sens des textes réglementaires en vigueur à ce jour. Elle n'observe cependant pas de connexion entre ces zones humides et le réseau hydrographique de surface et plus particulièrement avec le ruisseau Besançon et le Solnan.

Enjeux

Préserver la ressource en eau
Protéger les abords des cours d'eau et **limiter** de risque de pollution
Maintenir les ripisylves
Protéger les zones humides et les mares
Promouvoir un développement compatible avec la ressource en eau
La restauration éco-morphologique des cours d'eau

Traduction réglementaire et mesures mises en place

Eau potable

Concernant les capacités du réseau d'eau potable, les données transmises par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise intercom' et notamment le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable (2022) ne font pas ressortir de difficultés particulières concernant la ressource en eau potable. En 2019, 940 751 m³ d'eau ont été importés et 739 338 m³ d'eau ont été consommés.

A ce jour la totalité de l'eau consommée sur la commune est achetée à d'autres Syndicats car le territoire ne dispose pas de ressources propres.

Le territoire de la Communauté de Communes est alimenté par :

- Le SIE de la Basse Seille à hauteur d'environ 80% de ses besoins ;
- Le SIE de la Région Louhannaise à hauteur d'environ 10% ;
- Le SIE de St Amour Coligny à hauteur d'environ 10%.

Dans le passé, l'ex CC de Cuiseaux a essayé de se doter d'une ressource sur le territoire de la commune de St-Amour mais sans succès. Elle a également acheté une station de pompage de l'établissement Morey, sur son territoire, qui était alimentée par 2 sources. Toutefois, ces sources n'ont pas pu être exploitées pour cause de mauvaise qualité (bactériologique, pesticides et pollution ponctuelle en trichloréthylène et mercure).

En 2013 une étude avait été lancée par l'Agence de l'Eau sur la Délimitation des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable sous couverture du fossé bressan.

Le territoire de l'ex CC de Cuiseaux avait fait l'objet d'une étude. Une estimation de la population sur le territoire du syndicat de la Basse Seille et de l'ex Com-com avait été étudiée. 2 042 habitants étaient envisagés à l'horizon 2032. A partir de cette projection, une évaluation des besoins a été faite.

Dans le département de la Saône-et-Loire, le SIE de la Basse Seille est identifié comme potentiellement déficitaire. Ce déficit s'explique par le fait que le syndicat alimente aussi l'ex Com-com du Canton de Cuiseaux, ce qui explique que cette dernière soit également désignée comme déficitaire en 2015.

Si actuellement le territoire n'est pas concerné par des problèmes d'approvisionnement, des enjeux de sécurisation de la ressource sont à étudier dans les années à venir.

Zones humides/mares

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, la commune de Condal a souhaité identifier et localiser les zones humides des réservoirs de biodiversité du SCoT de la Bresse Bourguignonne, ainsi que les mares issues de l'inventaire régional, au règlement graphique.

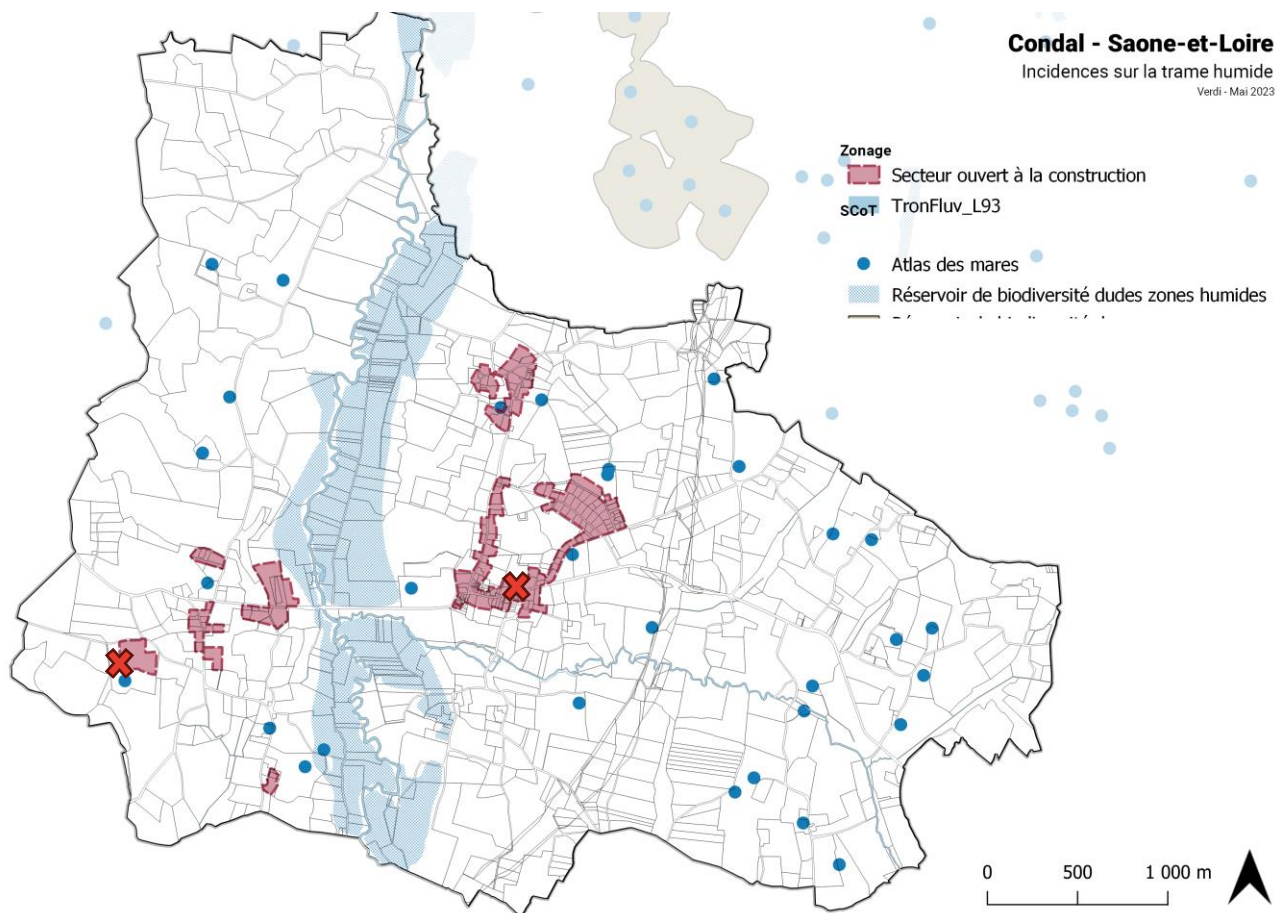
Cette identification souligne la volonté des élus de protéger la richesse écologique et valoriser la qualité paysagère et environnementale de la commune.

L'un des sites concerné par les zones humides a été abandonné (n°1).

Les deux autres sites sont maintenus au regard d'une recherche d'équilibre du développement y compris économique et de préservation des milieux ; le site de l'entreprise Darbon a été réduit afin de limiter l'incidence mais l'extension concernera toujours des zones humides recensées. Le site d'extension habitat est également maintenu. Dans les deux cas, et au regard de l'absence de règlement

dans une carte communale, il reviendra au pétitionnaire de s'assurer de la prise en compte de ces zones humides notamment au travers le respect de la Loi sur l'eau. La présente évaluation environnementale si elle ne peut prescrire des mesures compensatoires ni les inscrire règlementairement au regard de la portée d'une carte communale doit servir de porter à connaissance quant à l'existence de ces zones et obliger les porteurs de projets à mener à bien les démarches règlementaires qui leur incombent.

Enfin, le site du camping n'a pas fait l'objet d'inventaire, son inscription étant ultérieure aux sondages. Dès à présent, la zone a été réduite de moitié, ne maintenant que le secteur le plus proche de la voie d'accès. Les principes évoqués plus haut s'appliquent également pour ce secteur.



3.4 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR ET L'ENERGIE

Rappels des constats issus du diagnostic

- Une qualité de l'air dégradé (suite à la modification de l'indice ATMO sur le site ATMO-BFC, il apparait une augmentation du nombre de jours avec une qualité de l'air moins bonne, mais qui ne résultera pas d'une dégradation de la qualité de l'air mais seulement une meilleure description de celle-ci).
- Absence d'activités ou de grosses infrastructures de transport sources de nuisances/pollutions
- Un territoire dépendant de l'automobile : près de 60% des ménages disposent de deux voitures / absence de transport en commun (excepté les bus scolaires)
- Un parc de logements énergivores : près de 60% des logements ont été construits avant 1975, date des premières réglementations thermiques

Enjeux

Tendre vers une stratégie de développement urbain qui limite l'accroissement des besoins en énergie et par extension qui limite les impacts négatifs sur la qualité de l'air.

Encourager le développement des modes doux dans les déplacements intra-bourg afin de réduire les émissions occasionnées par les déplacements automobiles.

Encourager le développement des énergies renouvelables.

Traduction réglementaire et mesures mises en place

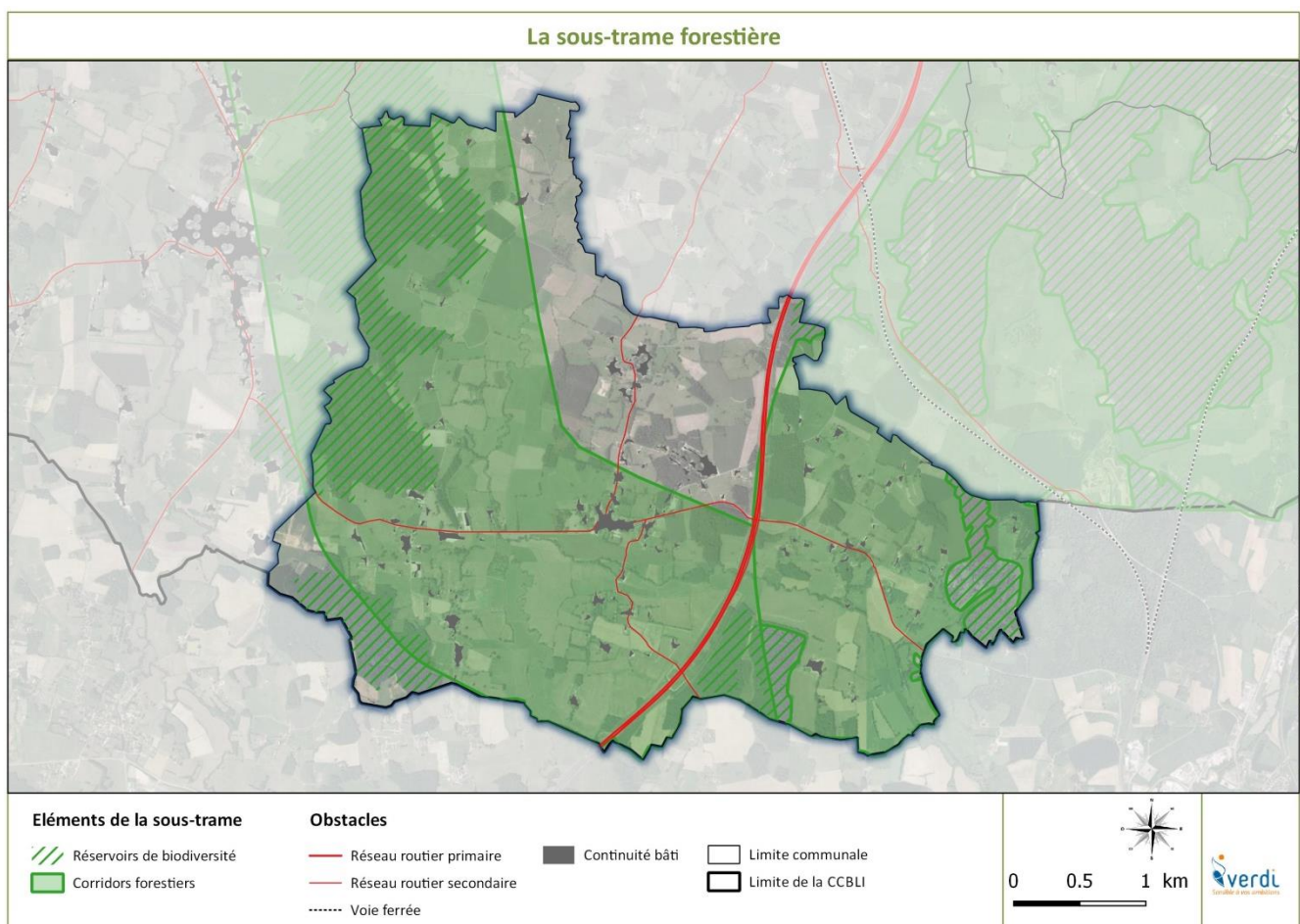
La CC ne dispose pas d'outils (absence d'OAP et de règlement écrit) permettant de favoriser le développement des énergies renouvelables.

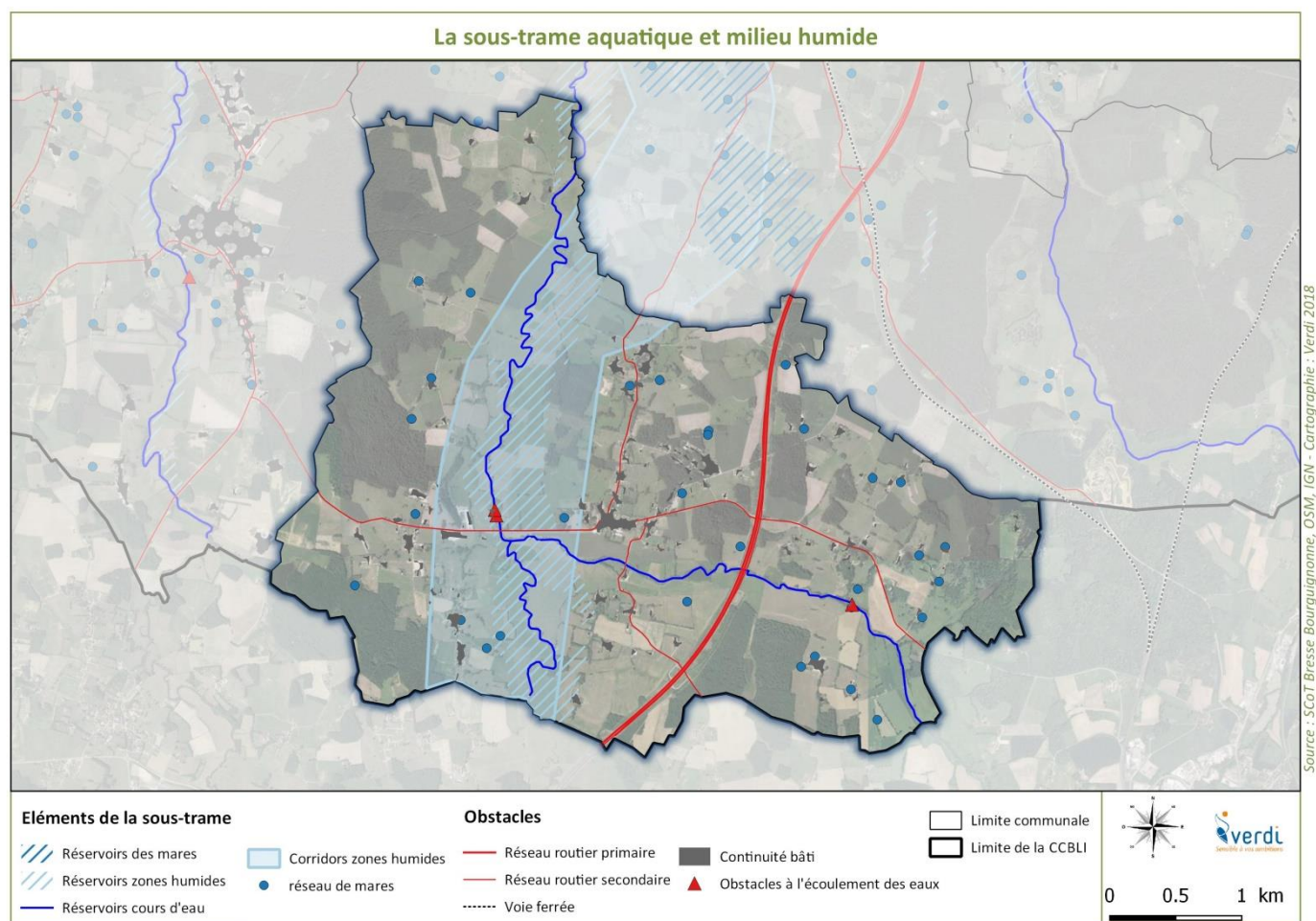
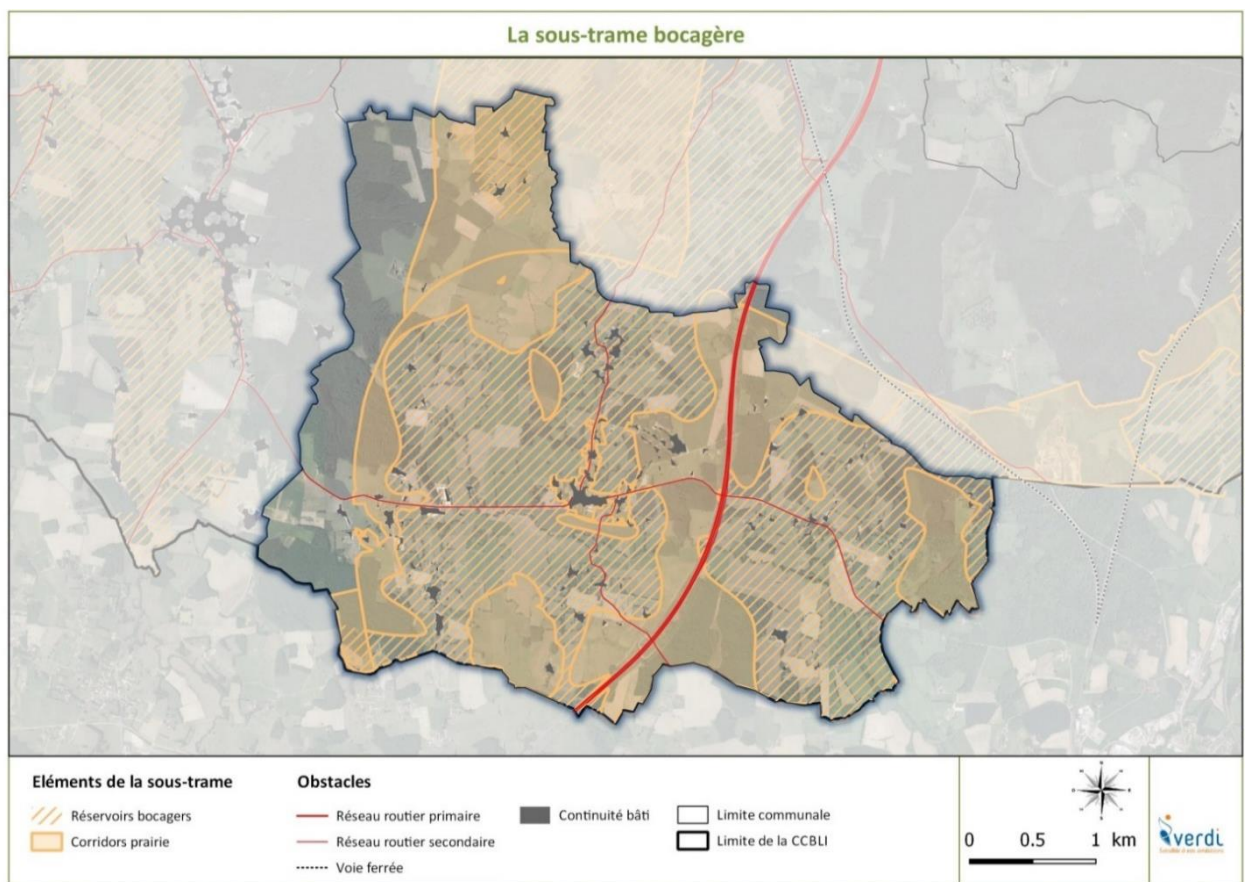
A son échelle et via le renforcement d'un urbanisme de proximité visant à conforter les enveloppes existantes et notamment celle du bourg, le projet de CC vise à encourager les déplacements piétons pour les trajets domicile/école notamment. Elle participe donc, dans la limite de ses prérogatives, à la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES).

3.5 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS

Rappels des constats issus du diagnostic

- Un territoire communal concerné par
 - o Deux ZNIEFF de type I : Le Bois de Binand à Condal, et la Vallée du Solnan.
- De nombreux milieux humides (notamment à proximité du bourg et des hameaux)
- Des prairies à préserver au sein de la commune
- Un couvert forestier relativement dense sur l'ouest du territoire de la commune
- Une très grande diversité de réservoirs identifiés, notamment en termes de milieux humides
- Des hameaux entièrement compris dans les réservoirs (Villard-Chapelle, Petit Condal...)





Enjeux en dehors de l'enveloppe urbaine :

Délimiter les réservoirs de biodiversité où sont interdites toutes formes d'occupation des sols de nature à entraîner leur destruction ou compromettre leur fonctionnalité.

Préserver les espaces forestiers en confirmant leur vocation d'espace productifs, de loisir et de réserve biologique et en maintenant des lisières forestières de qualité.

Localiser prioritairement toute zone d'extension urbaine en dehors des zones de corridor.

Enjeux au sein de l'enveloppe urbaine :

Inscrire les réservoirs au plan de zonage.

Autoriser toute opération d'urbanisme ou d'aménagement dans les parcelles concernées par un corridor qu'à la condition du maintien de la continuité écologique.

Préserver les lisières (min. 50 mètres de toute nouvelle construction).

Eviter l'implantation de nouvelle structure (sauf extension limitée)

Eviter les nouvelles constructions dans une bande d'au moins 20 mètres à partir des berges de chaque mare, étang, cours d'eau et plan d'eau.

Traduction réglementaire et mesures mises en place

Le projet de carte communale vise à préserver les espaces boisés, naturels ainsi que les réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT de la Bresse Bourguignonne.

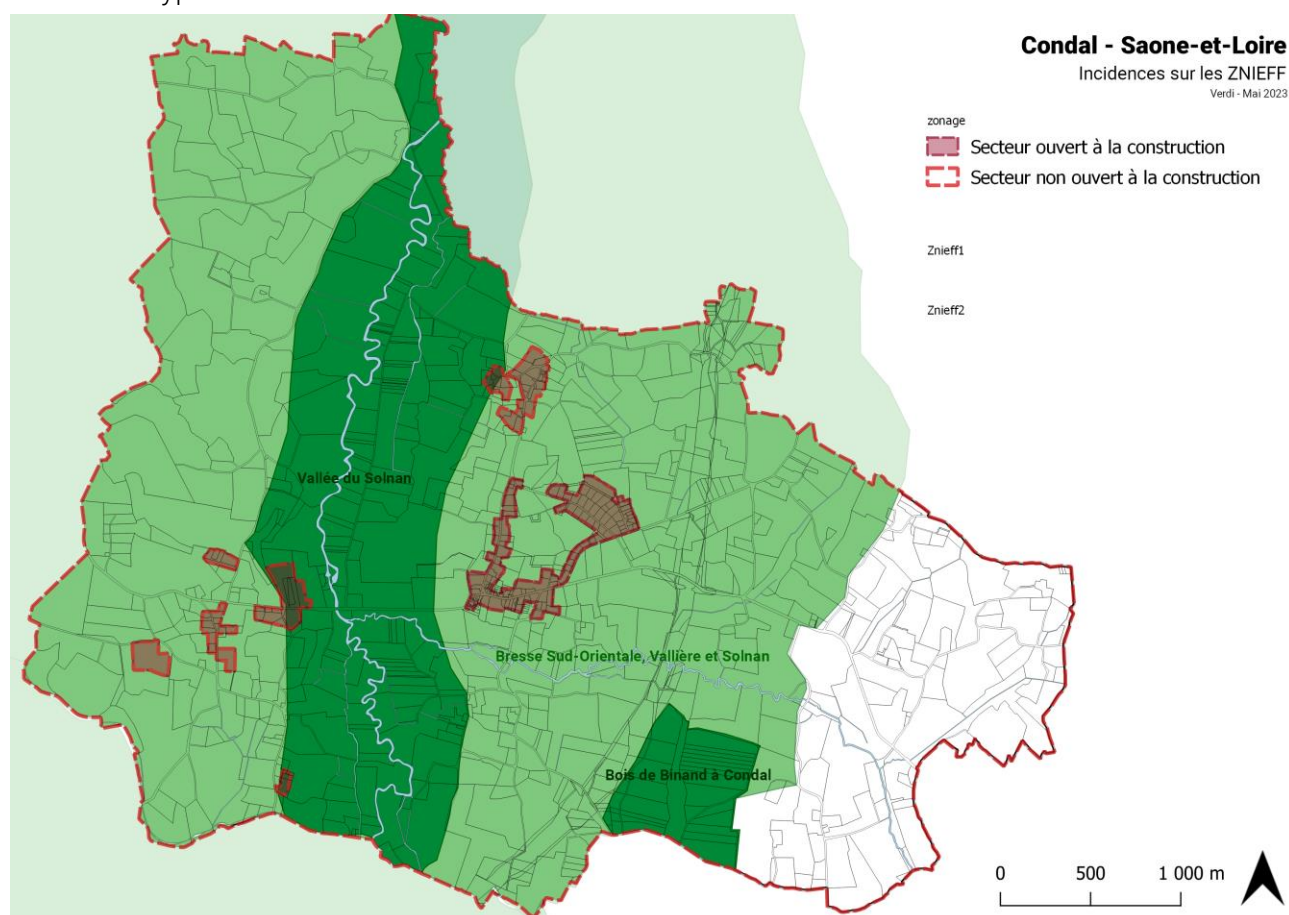
Tout secteur de projet impactant un corridor doit proposer une solution de modification du tracé afin d'assurer la perméabilité et la fonctionnalité de l'espace.

Ces espaces doivent être classés en zone non constructible (ZnC).

Les ZNIEFFs

Seul l'est du hameau de Petit Condal et l'ouest du hameau Villard-Chapelle se situent au sein de la ZNIEFF de type I (Vallée du Solnan). Ces deux espaces ne contiennent pas de zone d'extension ni de dent creuse repérée par le diagnostic foncier à vocation d'habitation.

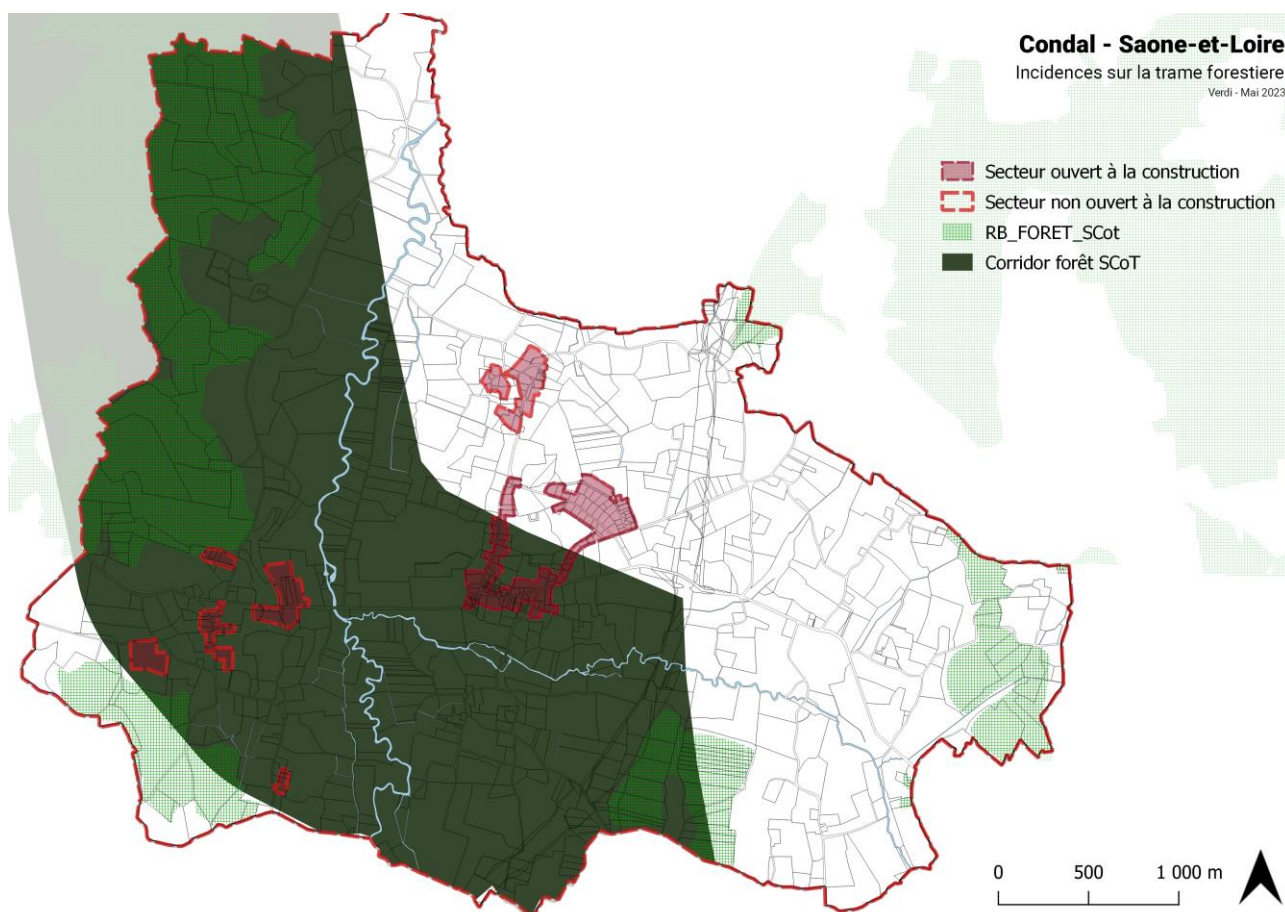
Concernant la ZNIEFF de type II, la commune se situe presque entièrement au sein de la ZNIEFF Bresse Sud-orientale, Vallière et Solnan, il n'est pas envisageable de classer ce zonage en zone non constructible. Ainsi l'entièreté des zones constructibles de la commune se situe de facto au sein de la ZNIEFF de type II.



Les corridors et réservoirs forestiers

La trame forestière est globalement préservée :

- Les réservoirs de forêt ne sont pas touchés.
- L'entièreté des Zc sont situées au sein du corridor forestier qui traverse la commune, excepté le hameau Villard-Chapelle et le nord du centre-bourg.
 - o Les trois zones d'extension économiques situées au Petit Condal concernent des parcelles situées au sein du corridor forestier du SCoT. Ces parcelles ne présentent pour autant aujourd'hui aucun intérêt forestier, l'usage fait de ces terrains est agricole et les premiers sites forestiers en sont éloignés.
 - o Les dents creuses repérées par le diagnostic foncier ne sont également d'aucun intérêt écologique et forestier avéré.



Les corridors et réservoirs prairiaux

La trame prairie est préservée. La grande majorité des zones d'extensions prévues par l'actuelle procédure ne sont pas concernées par cette trame. Seule la zone d'extension située au centre-bourg est en partie comprise au sein du corridor prairie du SCoT. Cette partie est cependant fortement restreinte et est d'ores et déjà voisine de parcelles aménagées.

Toutes les dents creuses repérées par l'analyse foncière sont situées au sein de la trame prairie. Cependant, de par leur nature de dent creuse, elles ne sont que d'un faible intérêt écologique car entourées de parcelles aménagées. De plus, toutes les parcelles considérées comme dents creuses par l'actuelle procédure sont aujourd'hui classées constructibles par la carte communale.

Les corridors et réservoirs bocagers

Le réservoir bocager de Condal identifié par le SCoT concerne une grande partie de la commune et englobe les différents hameaux.

La presque totalité des dents creuses recensées par le diagnostic foncier sont situées hors de la trame bocagère repérée par le SCoT. Seule la dent creuse F est en partie située dans cette trame : 40% de sa surface, soit 570m². Cet espace concerné est cependant déjà aménagé et contient l'annexe de l'habitation voisine. De plus, la parcelle est déjà classée constructible par l'actuel document d'urbanisme.

Les extensions prévues par l'actuelle procédure situées aux alentours de l'entreprise de carrosserie Darbon et celle située en centre-bourg sont les seules concernées par la trame bocagère. **Celle du centre bourg a été abandonnée.**

Condal - Saone-et-Loire

Incidences sur la trame prairie et

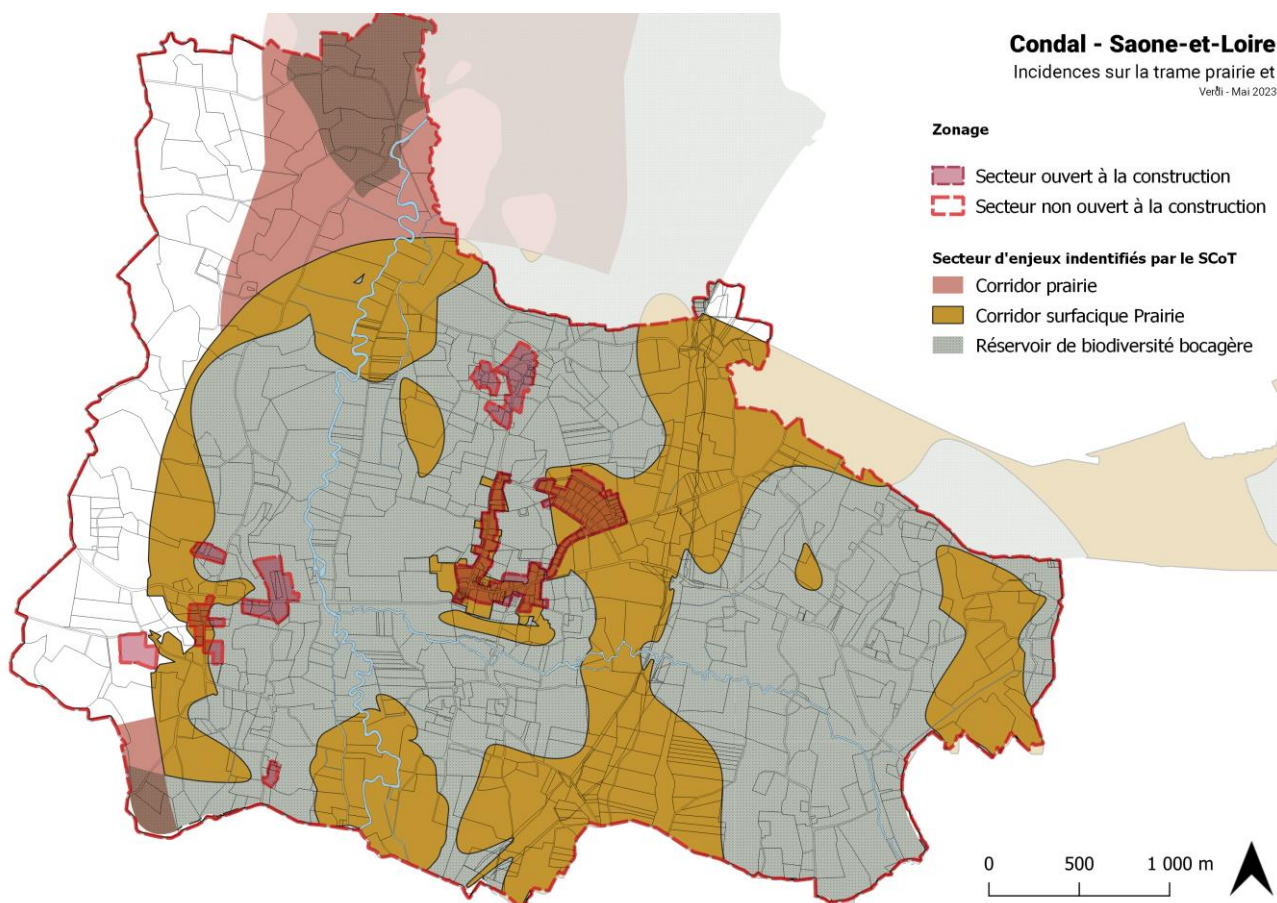
Verbli - Mai 2023

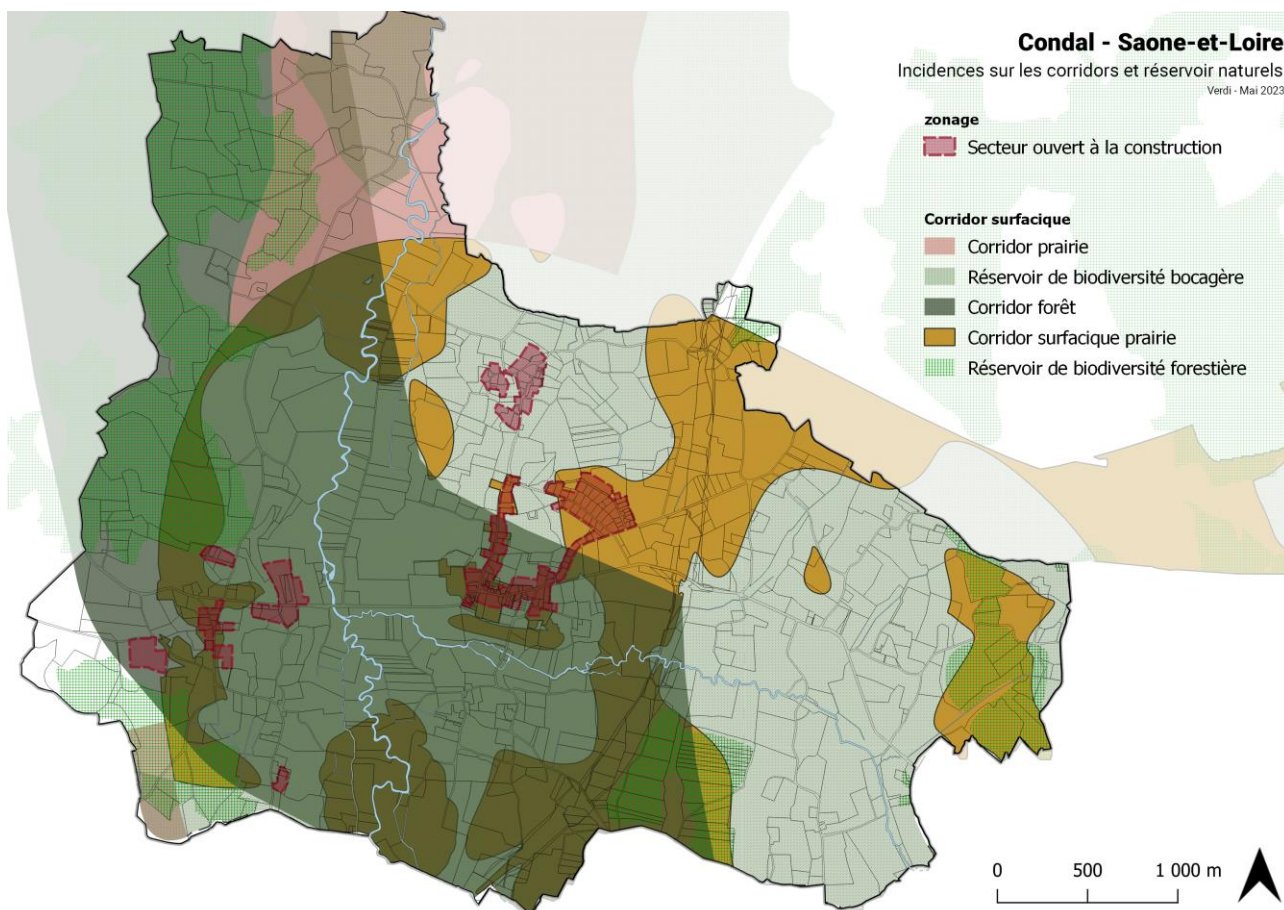
Zonage

-  Secteur ouvert à la construction
-  Secteur non ouvert à la construction

Secteur d'enjeux identifiés par le SCoT

-  Corridor prairie
-  Corridor surfacique Prairie
-  Réservoir de biodiversité bocagère





3.6 ANALYSES DES INCIDENCES SUR L'ASSAINISSEMENT

Rappels des constats issus du diagnostic

- Une compétence déléguée à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise intercom'
- Présence d'un réseau d'assainissement qui couvre une partie du centre-bourg et le lotissement de « La pinède Bressane »

Enjeux

Préserver l'urbanisation dans les secteurs desservis par l'assainissement collectifs ou à proximité
Le cas échéant, **cibler** des secteurs qui facilitent l'assainissement individuel

Traduction réglementaire et mesures mises en place

Le projet communal vise à renforcer les enveloppes urbaines existantes et notamment celle du bourg. L'ensemble des secteurs de développement envisagé dans la CC sont desservis ou au contact direct du réseau d'assainissement collectif.

Concernant les capacités des stations d'épuration, la compétence étant déléguée à la communauté de communes Bresse Louhannaise intercom', la commune est dépendante des actions et travaux envisagés par cette dernière.

Afin de garantir une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement, la Bresse Louhannaise Intercom' a souhaité s'engager dans un contrat « Zone de Revitalisation Rurale » (ZRR) à l'échelle de son territoire en associant les syndicats d'eau rayonnant sur ses 30 communes membres, ceci permettant de définir un programme pluriannuel sur 3 ans d'études et travaux et de figer les taux d'aides (jusqu'à 70%). Dans ce cadre, les objectifs suivants ont été retenus :

- améliorer la connaissance via la réalisation du schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'EPCI ;
- réalisation d'un schéma directeur eau potable sur les communes ;
- améliorer le rendement des réseaux d'eau potable ;
- mettre à niveaux les systèmes d'assainissement existants.

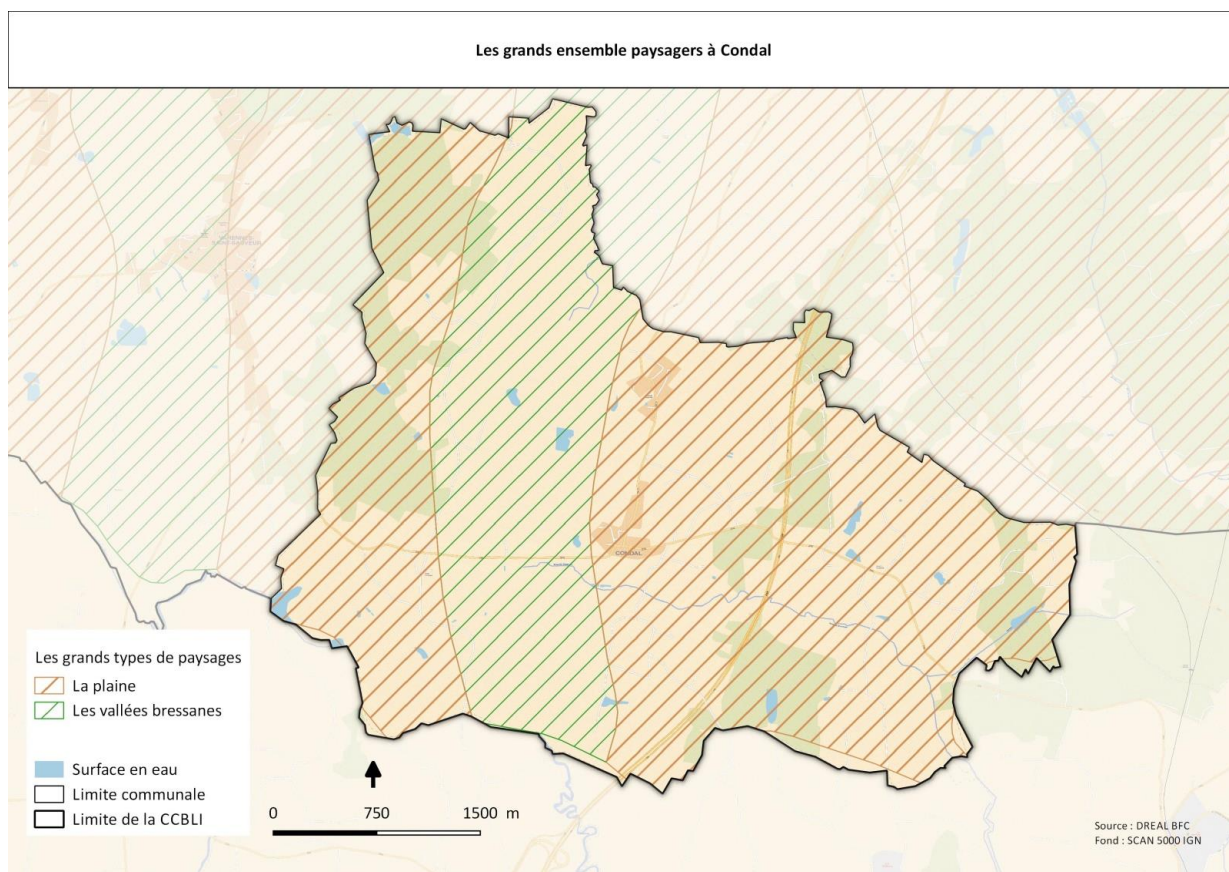
Par ailleurs, les stations de traitement des eaux usées (STEU) actuelles présentent une capacité résiduelle encore importante en équivalents habitants.

Le projet communal visant l'accueil d'environ 40 habitants supplémentaires, répartis assez équitablement entre les deux zones d'assainissement collectif de la commune, est en adéquation avec les capacités présentées par les STEU communales.

3.7 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

Rappels des constats issus du diagnostic

Les spécificités territoriales et géomorphologiques s'expriment à Condal en deux entités paysagères : un paysage de plaine Bressanne avec la Bresse Louhannaise ainsi qu'un paysage de vallées avec les vallées Bressanes liées à la présence du Solnan.



- Une commune typique de la Bresse Bourguignonne : peu de reliefs, paysage ouvert ou semi-ouvert (bocages, bosquets ...)
- Habitat très dispersé
- Des vues et des entrées de village remarquables
- Des éléments bâtis remarquables : l'église de Saint-Laurent, le patrimoine lié au culte, etc.
- Et des éléments naturels : haies, bosquets, étangs et mares, etc.

Enjeux

Valoriser les lieux particuliers de la Bresse
Affirmer la présence de l'eau
Valoriser l'image des villages, **soigner** les espaces publics
Animer les lisières forestières
Soigner les « vitrines » depuis les grands axes routiers
Maitriser les extensions urbaines
Maintenir la présence des arbres isolés et du bocage
Identifier les éléments paysagers et patrimoniaux à
protéger via une délibération et les faire figurer sur le plan
de zonage

Traduction réglementaire et mesures mises en place

Le zonage de la CC a été établi dans une logique de densification et d'extension limitée du tissu du bourg, et de préservation des caractéristiques architecturales et paysagères.

Au-delà d'une protection des espaces naturels et agricoles par un classement en zone non constructible (zone Znc), la carte communale ne dispose pas d'outils réglementaire concret visant la protection des composantes paysagères ainsi que la préservation des sites ou éléments emblématiques locaux.

Plusieurs éléments patrimoniaux caractéristiques ont été identifiés dans le rapport du diagnostic.

3.8 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES ET NUISANCES

Rappels des constats issus du diagnostic

- Aucun PPR en vigueur sur la commune
- Trois types de risques identifiés :
 - o Inondation
 - o Canalisation de transport de matière dangereuse
 - o Transport de matière dangereuse par voie, rail, etc.

Enjeux

Privilégier l'urbanisation dans des secteurs dépourvus de risques ou présentant des risques

Traduction réglementaire et mesures mises en place

Concernant le risque de retrait et gonflement des argiles : ce dernier concerne l'ensemble de la commune. La carte communale ne disposant pas d'outils réglementaires (mises en place d'OAP ou définitions de prescriptions dans le règlement écrit), elle ne peut mettre en place des mesures de réduction. Le diagnostic communal liste quelques mesures préventives afin de limiter ce phénomène.

3.9 ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

La commune de Condal ne comprend aucun site Natura 2000 sur son territoire. Deux sites Natura 2000 se situent à moins de 20 km de la commune : « Petite Montagne du Jura » à l'est, et la « Basse vallée de la Seille », à l'ouest.

FR2610006 – Basse vallée de la Seille

Ce site Natura 2000 fait l'objet d'une désignation ZPS (Zone de Protection Spéciale) et ZSC (Zone Spéciale de Conservation).

Situé à l'ouest de Condal, ce site est composé de deux ensembles remarquables :

- Le Val de Saône caractérisé par son bois et ses prairies inondables. Ces prairies alluviales sont d'une importance considérable et accueillent notamment les derniers couples de Râle des Genêts de Bourgogne, ou encore le Courlis cendré.
- L'ensemble des dunes éoliennes – tourbières – étang de la Truchère qui constituent un site exceptionnel pour la faune et la flore. Cet ensemble est classé en Réserve Naturelle Nationale. Il s'agit de milieux très originaux pour la Bourgogne et accueillent des espèces végétales très spécialisées et rares pour la région : Corynephere, Spargoute printanière ...

La commune de Condal est connectée à ce site Natura 2000 par un corridor de Zones Humides à restaurer mais aussi par un corridor terrestre constitué de prairies. Aucun obstacle de prairie n'est présent entre la commune et ce site Natura 2000. La connexion est également aquatique via la rivière du Solnan.

Compte tenu du projet, les incidences indirectes qui pourraient interagir sur le site Natura 2000 sont liées à la gestion des eaux usées et pluviales ainsi qu'aux corridors prairiaux.

Concernant la gestion des eaux usées, tous les principaux secteurs dédiés au développement urbain sont reliés à l'assainissement collectif. Seul le potentiel foncier communal face à l'école présente une petite « alerte », les capacités de lagunage étant proches de la saturation. Toutefois la CCBLi a accordé l'agrandissement de la station d'épuration au nord du bourg afin d'anticiper le développement résidentiel dans ce secteur.

Concernant la gestion des eaux pluviales, la réglementation impose que sa gestion soit assurée à l'échelle de la parcelle. La gestion pluviale se fera donc à l'échelle de chaque opération.

La carte commune de Condal n'aura donc pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 « Basse vallée de la Seille » (ZPS & ZSC).

FR4301334 – Petite Montagne du Jura

D'une surface de 34 200 ha, la zone Natura 2000 est située entre le Revermont à l'ouest, le département de l'Ain au sud et le Massif du Haut-Jura à l'est - dont elle est séparée par les gorges de l'Ain - la Petite Montagne fait partie intégrante du massif jurassien. Elle appartient au Jura plissé, caractérisé par un relief tourmenté correspondant à une succession de crêtes orientées pour la plupart nord-sud. L'altitude varie de 400 à 841 m et la pluviosité annuelle entre 1200 et 1500 mm, avec des risques importants de sécheresse en mars - avril et en période estivale.

La Petite Montagne est un secteur particulièrement intéressant sur les plans écologique et biologique, par l'agencement des différents types de milieux qui composent le terroir. Les systèmes pastoraux et les pelouses sont interconnectés, les forêts montrant toujours une structure globalement linéaire. Ce terroir présente une agriculture peu intensive et généralement respectueuse de la qualité des milieux naturels.

Parmi les menaces, les points de vulnérabilités et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore de la Petite Montagne du Jura, il convient de retenir : - l'insuffisance des capacités de stockage des effluents d'exploitation agricole, - la gestion des épandages de fumier, - le manque d'épuration des effluents domestiques (qui se traduisent par des excédents de phosphore et une prolifération d'algues dans le cours principal de la Valouse et sur certains secteurs des affluents (ruisseau du Val d'Enfer). - à la suite des remembrements, les opérations insuffisamment réfléchies d'entretien des cours d'eau et de la végétation riveraine (dommageables pour le milieu aquatique). - la perturbation du régime des cours d'eau sur certains secteurs par un non-respect du débit biologique acceptable en période d'étiage, - la présence d'ouvrages infranchissables par les poissons. - la perturbation et le dérangement des colonies de chiroptères à l'intérieur des gîtes.

La commune de Condal n'entretient aucune connexion directe à ce site Natura 2000.

La carte commune de n'aura donc pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura ».

4 **ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES**

4.1 COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

ORIENTATIONS DU SCOT	PRESCRIPTIONS DU SCOT	TRADUCTION DANS LA CARTE COMMUNALE
ORGANISER UNE RURALITE ATTRACTIVE ET DE PROXIMITE AU SERVICE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE QUALITE		
Orientation 1 Une urbanisation maîtrisée et de qualité qui respecte les équilibres et les sensibilités bressanes	- Respecter un rythme de croissance de l'ordre de +0,7%/ an entre 2016 et 2035 - Délimiter l'enveloppe urbaine et analyser précisément le potentiel de renouvellement urbain - 20% minimum des besoins en logements doivent être réalisés en renouvellement urbain - Limiter le nombre de hameaux principaux au nombre de 2 en sus du bourg - Programmer la réalisation de plus des 2/3 de l'urbanisation nouvelle (hors enveloppe urbaine) au sein des bourgs et hameaux principaux des communes - Préserver voire recréer des coupures d'urbanisation afin de conserver des aires de respiration entre les différents bourgs et hameaux - Prendre en compte les risques et les nuisances dans les choix de localisation du développement	Le projet s'oriente vers une mobilisation notable du foncier au sein de la trame urbaine. La carte communale s'est engagée à mobiliser environ 60% de sa production de logements (13 unités sur 23) en faveur du réinvestissement.
Orientation 2 Un développement rural innovant et de qualité, garant du cadre de vie des ménages bressans	Intégrer des objectifs en matière de diversification de l'offre en logement, afin de : - Développer l'offre locative (public, privée) et en accession à la propriété (libre et sociale) ; - Favoriser la production de petits logements (T1, T2, T3) au sein des nouveaux projets Faciliter les parcours résidentiels des ménages sur le territoire	Le projet de la carte communale se traduit par la volonté de conforter le centre-bourg. Au total, les 6 dents creuses et l'unique zone d'extension ont été identifiées dans les secteurs du bourg et de la Pinède. Elles ont pour conséquence d'étoffer l'enveloppe urbaine existante. Les zones d'extensions résidentielles identifiées se situent en continuité directe de la trame urbaine.

ORIENTATIONS DU SCOT	PRESCRIPTIONS DU SCOT	TRADUCTION DANS LA CARTE COMMUNALE
	Favoriser le développement d'une offre de déplacements alternative à la voiture pour la mobilité quotidienne des ménages Promouvoir un développement urbain en adéquation avec la ressource en eau Garantir que la réalisation de nouvelles opérations d'aménagement ou de renouvellement urbain soit en adéquation avec les réseaux/infrastructures existants afin de limiter toute incidence sur l'environnement	
VALORISER DURABLEMENT LES RESSOURCES LOCALES AFIN DE PERENNISER L'IDENTITE BRESSANE ET L'IMAGE DU TERRITOIRE		
Orientation 1 La protection des richesses environnementales et agricoles en tant que condition de la préservation de l'identité bressane	- Préserver les réservoirs de biodiversité - Préserver et restaurer les corridors écologiques - Préserver durablement les espaces de productions et les filières agricoles du territoire	97 % du territoire ont été inscrits en zones non constructibles (ZnC) afin d'être préservés de toute urbanisation. Aussi, les réservoirs de biodiversité (TVB) ont été reportés au règlement graphique. Les secteurs traversés par des réservoirs de biodiversité ont été écartés de toute possibilité de développement pour des raisons de protection des richesses environnementales (à l'exception du site d'activité)
Orientation 2 La valorisation des ressources bressanes en tant que support de promotion de l'image et du potentiel touristique du territoire	- Préserver le réseau bocager - Permettre le développement des sites touristiques emblématiques du territoire - Préserver le patrimoine architectural bressan, attrait touristique majeur du territoire	Le projet de la carte communale décline un zonage spécifique pour le camping présent sur le territoire. En effet ce site a été placé en zone constructible à vocation d'activités afin de ne pas contraindre son confortement touristique, néanmoins contenu dans son périmètre actuel. Plusieurs éléments patrimoniaux caractéristiques ont été identifiés dans le rapport de présentation.

4.1 COMPATIBILITE AVEC LE SRCE BOURGOGNE

Le SCoT de la Bresse Bourguignonne étant compatible avec le SRCE, aucun zoom n'a été fait sur ce document. La carte communale étant compatible avec le SCoT, elle est de fait également compatible avec le SRCE.

4.2 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

Le SCoT de la Bresse Bourguignonne étant compatible avec le SDAGE aucun zoom n'a été fait sur ce document. La carte communale étant compatible avec le SCOT, elle est de fait également compatible avec le SDAGE.

La carte communale vise notamment, en compatibilité avec le SDAGE, à identifier et préserver les zones humides.

Sur la commune de Condal, une expertise a été réalisée sur les sites de développement dans le cadre de la mise à jour de la carte communale. Plusieurs zones humides potentielles ont été identifiées, au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, sur les zones envisagées à l'urbanisation. L'expertise ne conclut pas en revanche en une connexion entre ces zones humides et le réseau hydrographique de surface et plus particulièrement avec le ruisseau Besançon et la rivière du Solnan.

Si le site du centre bourg a été abandonné, les incidences restent avérées sur le site de l'entreprise et le site d'extension résidentiel au Nord. Compte tenu de la portée réglementaire de la carte, il reviendra en l'état au pétitionnaire de mener à bien les démarches dont la collectivité et les services instructeurs de l'état sont tenus informés par la présente évaluation environnementale.

4.3 COMPATIBILITE AVEC LE SRADDET

Le SRADDET est un document qui exprime le projet politique de la Région d'ici à 2050 en matière d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

Le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020. Il s'organise autour de 3 axes :

AXE 1 : Accompagner les transitions

AXE 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région

AXE 3 : construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur

Ces grands axes sont déclinés en 8 orientations et 33 objectifs.



Seules les règles applicables à la carte communale ont été étudiées.

OBJECTIFS DU SRADDET	REGLES ASSOCIES	TRADUCTION DANS LA CARTE COMMUNALE
Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette	Les documents d'urbanisme mettent en œuvre des stratégies de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 mesuré par : Une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition du besoin en logement en cohérence ; Une stratégie qui s'appuie sur le potentiel foncier des espaces urbanisés et privilégie la requalification de ces espaces et des zones d'activités existantes avant toute nouvelle extension ; Une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à l'artificialisation	Si le projet de carte communale ne répond pas à l'objectif de zéro artificialisation nette, fixé pour rappel à l'horizon 2050, l'objectif démographique se veut réaliste, dans la continuité que ce que la commune a connu ces dernières années. La définition du besoin en foncier s'est faite de manière modérée également. Une réflexion sur la mobilisation du parc de logements existants a été menée. De même, une étude de densification a été réalisée afin d'optimiser le potentiel de production de logement en réhabilitation (4 logements identifiés essentiellement dans le bourg) et en dents creuses (6 logements identifiés). Ces études ont conduit à atténuer les besoins fonciers considérés comme nécessaires pour répondre aux projets démographique et économique de la commune, mettant en exergue une évolution approchant -50 % en comparaison de la décennie 2011-2021.
Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe	Les documents d'urbanisme s'assurent : - De la disponibilité de la ressource en eau dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins ; - De la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Les documents d'urbanisme identifient les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser.	La compétence eau potable et assainissement a été déléguée à la communauté de communes Bresse Louhannaise intercom'. Plusieurs zones humides potentielles ont été identifiées lors de l'élaboration de la carte communale. Pour les sites de projets ayant relevé des zones potentiellement humides dans le cadre des expertises menées à cet effet, des mesures d'évitement, de réduction, ou si besoin de compensation devront être envisagées en amont de la réalisation des projets (programmation à terme).

OBJECTIFS DU SRADDET	REGLES ASSOCIES	TRADUCTION DANS LA CARTE COMMUNALE
Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique	Les documents d'urbanisme déterminent les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements	Le projet de carte communale prend en compte les risques naturels dans les choix de développement. Les secteurs naturels sont maintenus, de même que les berges des cours d'eau (protection des ripisylves).
	Les documents d'urbanisme s'assurent de la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans la définition de leurs stratégies de développement.	Le projet de carte communale se veut modéré en termes de développement urbain. Il tient compte des ressources en eau potable qu'offre le territoire. La commune n'est pas concernée par des captages d'eau potable.
Réduire l'empreinte énergétique des mobilités	Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitats et activités) par des dispositions favorisant : - Le développement d'énergie renouvelable ; - L'offre de transports alternative à l'autosolisme existante ou à organiser.	La carte communale ne dispose pas d'outils réglementaires pour permettre la mise en place de ces dispositions.
	Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme.	La carte communale a identifié l'ensemble des sites d'activités en zone constructible à vocation d'activités (ZCa). En revanche, elle ne dispose pas d'outils réglementaires pour localiser les équipements et autres ERP.
Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement & Préserver et restaurer les continuités écologiques	Les documents d'urbanisme traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.	La carte communale ne dispose pas d'outils réglementaires pour permettre la mise en place de ces dispositions.
	Les documents d'urbanisme identifient les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser	Les mares, milieux humides et autres réservoirs de biodiversité de nature aquatiques ont été identifiées et localisées au règlement graphique de la carte communale.

4.4 COMPATIBILITE AVEC LE PRAD (PLAN REGIONAL AGRICOLE DURABLE) DE BOURGOGNE

Le PRAD, créé dans chaque région de France métropolitaine, « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ». Le PRAD Bourgogne a été validé par arrêté préfectoral le 27 août 2013. Ce plan est arrêté pour une période de sept ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral. A ce jour (septembre 2021), aucune éventuelle révision de ce document n'a débuté. Nous conservons donc la version de 2013.

ORIENTATIONS DU PRAD	PRESCRIPTION DU PRAD	TRADUCTION DANS LA CARTE COMMUNALE
PRESERVER LE FONCIER AGRICOLE	Améliorer la prise en compte des enjeux agricoles dans les documents de planification et d'urbanisme	La carte communale vise à lutter contre l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles. Pour ce faire, le projet vise à conforter prioritairement les enveloppes urbaines et à urbaniser les dents creuses. Seul 1,0 ha du projet de carte communale impacte des secteurs agricoles (intersection entre les îlots PAC et les zones constructibles de la carte communale).
RESPECTER LA BIODIVERSITE ET LE PATRIMOINE COMMUN GRACE A L'ACTIVITE AGRICOLE	Inciter l'agriculture à faire du patrimoine commun environnemental et paysager (zones humides, haies, biodiversité...) un atout plus qu'une contrainte. Renforcer l'impact positif de l'activité agricole sur la biodiversité. Renforcer la sensibilisation aux enjeux environnementaux et à la préservation du patrimoine.	Le projet de carte communale vise à préserver le patrimoine commun environnemental et paysager en proposant 97 % de son territoire communal en zone non constructible (ZnC). Les bâtiments agricoles en activité ont par ailleurs fait l'objet d'une identification à titre informatif, sur les documents du zonage. Les secteurs de développement ont été définis de manière à ne pas créer de conflits d'usage.

5 INDICATEURS DE SUIVI

Conformément à l'article R.161-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation de la carte communale « *définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées* ». Une analyse des résultats de son application devra se faire « *au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision.* »

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) qui permet de mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur synthétise un ensemble d'informations complexes afin de favoriser le dialogue entre acteurs, de faciliter le suivi du projet de territoire et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet.

Le modèle d'indicateurs « Pression, Etat, Réponse » a été mis en place par l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique). Il est basé sur la notion de causalité : les hommes et les activités exercent des pressions sur les écosystèmes et modifient leur qualité et leur quantité. La société (ou un système) répond à ces modifications, par des mesures dont l'ampleur et les effets peuvent aussi être évalués (si ce n'est mesuré) par des indicateurs.

Les indicateurs de pression décrivent souvent les altérations d'un système.

On distingue :

- Les pressions directes (ex : pollution, prélèvements de ressources...) ;
- Les pressions indirectes (ex : activités humaines à l'origine d'altérations d'écosystèmes, de systèmes urbains...).

Les indicateurs d'état mesurent à l'instant T l'état d'un système, soit pour le comparer avec un ou des états antérieurs, soit pour le comparer ensuite avec des mesures successives pour mesurer une tendance. Tant que possible, ces indicateurs se rapporteront à la qualité et à la quantité (ex : consommation d'énergie, production d'énergie, démographie...).

Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures prises (ex : nombre d'arbres protégés, surface d'Espace Boisé Classé supplémentaire...).

THEMATIQUE	INDICATEURS PROPOSES	TYPE D'INDICATEURS	SOURCE	FREQUENCE DE SUIVI
RESSOURCES EN EAU	Qualité d'eau potable consommée par habitants	Pression	CCBLi - rapport d'activités du délégataire	Tous les ans
	Qualité des cours d'eau	Etat	Suivi de la qualité des cours d'eau (par département ou bassin versant)	Tous les ans
	Conformité du rejet des 4 STEP situées sur la commune	Etat	CCBLi - rapport d'activités du délégataire	Tous les ans
GESTION DES RISQUES ET DES NUISANCES	Le projet de CC ne vise aucun projet de développement dans des secteurs concernés par des nuisances ou par des risques encadrés par un document. Le risque de retrait gonflement des argiles n'est pas un enjeu majeur pour la commune qui se trouve dans des secteurs d'aléa faible et moyen.			
MILIEU NATUREL	Surface artificialisée et type d'espaces consommés	Pression	Service urbanisme Données Corine Land Cover	Tous les 2 ans
	Taux d'occupation des espaces naturels et forestiers sur la commune	Etat	Données Corine Land Cover	Tous les 2 ans
	Nombre d'actions réalisées en faveur de la préservation des continuités écologiques	Réponse	Données communales et Service urbanisme	Tous les 3 ans
ESPACES AGRICOLES	Taux d'occupation des espaces agricoles sur la commune	Etat	Chambre d'Agriculture (îlot PAC/RPG)	Tous les ans
	Nombre de linéaire de desserte forestière créée	Etat	Service urbanisme	Tous les ans
	Nombre de propriétaires conseillés individuellement	Réponse	Chambre d'Agriculture (îlot PAC/RPG)	Tous les ans
CONSOMMATION D'ESPACES	Nombre de logements produits et surface consommées (densité)	Pression/Réponse	Service urbanisme	Tous les 2 ans
	Type de logements produits (formes urbaines)	Pression/Réponse	Service urbanisme	Tous les 2 ans
	Nombre de dents creuses construites	Etat	Service urbanisme	Tous les 2 ans
	Nombre de PC pour constructions neuves	Etat	Service urbanisme	Tous les 2 ans

THEMATIQUE	INDICATEURS PROPOSES	TYPE D'INDICATEURS	SOURCE	FREQUENCE DE SUIVI
PAYSAGE / PATRIMOINE	Nombre d'éléments du petit patrimoine ayant fait l'objet de travaux de mise en valeur	Réponse	Service urbanisme	Tous les 6 ans
DECHETS	Evolution de la production globale de déchets générés (en kg/habitant) et par type de déchets	Pression	CCBLi Rapport du délégataire	Tous les ans
	Evolution du taux de valorisation des déchets	Réponse	CCBLi Rapport du délégataire	Tous les ans

